

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels



**12^e
SÉANCE PLÉNIÈRE**

Jeudi 27 septembre 1979,
à 15 h 35

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour :

Débat général (*suite*)

	Pages
Déclaration de M. Andrei (Roumanie)	225
Déclaration de M. Zambrano Velasco (Venezuela)	230
Déclaration de M. Fitouri (Tunisie)	234
Déclaration de M. Dayan (Israël)	237
Déclaration de M. Pareja Diezcanseco (Equateur)	240
Déclaration de M. Khaddam (République arabe syrienne)	243
Déclaration de M. Maye Ela (Guinée équatoriale)	248

**Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).**

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (*suite*)

1. M. ANDREI (Roumanie) : Monsieur le Président, votre élection à la présidence de ce haut forum des Etats du monde m'offre l'agréable occasion d'adresser de chaleureuses félicitations à un distingué représentant de la République-Unie de Tanzanie, pays avec lequel la Roumanie entretient d'étroits rapports d'amitié et de collaboration.

2. La Roumanie participe à la présente session avec la détermination de contribuer, aux côtés des autres Etats, au débat et à l'adoption de solutions convenues, justes et durables aux problèmes qui préoccupent l'humanité, dans l'intérêt de la consolidation de la paix, de la détente, de la bonne entente et de la coopération internationale.

3. Nous apportons à cette haute instance le message de paix et de coopération du peuple roumain qui célèbre cette année le trente-cinquième anniversaire de sa révolution de libération sociale et nationale, antifasciste et anti-impérialiste, événement d'une portée considérable pour sa destinée, qui a ouvert la voie au développement démocratique et socialiste de la Roumanie. Les succès obtenus depuis lors en ce qui concerne l'essor multiforme du pays, l'élévation du niveau de vie matériel et spirituel du peuple tout entier, portent un éloquent témoignage de la capacité créatrice d'une nation affranchie de l'exploitation et de la domination étrangère, engagée de toutes ses forces dans l'accomplissement de profondes transformations révolutionnaires dont le but suprême est le plein épanouissement de la personne humaine.

4. Partie intégrante de cette vaste œuvre constructive, la politique étrangère de la Roumanie poursuit en conséquence les objectifs de la paix, de la sécurité, de la coopération et du progrès, de l'édification de relations internationales nouvelles, fondées sur l'égalité et le respect mutuel, à même d'assurer des conditions favorables à l'essor et à la prospérité de tous les peuples.

5. La Roumanie centre constamment son activité internationale sur le développement de l'amitié, de la solidarité et de la collaboration avec tous les pays socialistes. En même temps, la Roumanie développe, sur de multiples plans, sa coopération avec les pays en développement et non alignés, étend ses relations avec tous les Etats du monde, quel qu'en soit le système social, et participe activement à la division internationale du travail et à l'échange mondial des valeurs.

6. Le rôle déterminant dans l'élaboration et la promotion de la politique étrangère du pays, dans l'extension large et dynamique de ses rapports internationaux, revient au Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaușescu, qui déploie une activité persévérante au service de la cause de la paix, de la liberté et de l'indépendance, de la sécurité et de la coopération entre les peuples.

7. Les relations internationales de la Roumanie socialiste s'inscrivent dans le processus universel de l'affirmation libre et indépendante des nations sur la scène mondiale, constituant une contribution à la promotion de la marche vers la détente, l'entente et la coopération égale entre tous les Etats du monde. Toute l'activité internationale du pays s'inspire d'une conception nouvelle des fondements de la paix, du respect rigoureux — dans les rapports inter-étatiques — des principes d'indépendance et de souveraineté nationale, d'égalité des droits et de non-ingérence dans les affaires intérieures, de la réciprocité des avantages, du non-recours à la force ou à la menace de la force, principes qui constituent la clef de voûte de l'instauration d'un climat propice à une coopération paisible et amicale, fondée sur la confiance et le respect mutuels entre les peuples.

M. Akakpo-Ahiany (Togo), vice-président, prend la présidence.

8. Dans son approche des thèmes si complexes de la vie internationale, la Roumanie part des réalités contemporaines, du fait que d'amples transformations novatrices d'ordre économique, social et politique se produisent dans le monde, de même que des mutations profondes dans le rapport des forces à l'échelle mondiale. On voit s'affirmer toujours plus fortement la volonté des peuples de mettre fin pour toujours à la politique impérialiste, colonialiste et néocolonialiste, à toute forme de domination et d'oppression. Les peuples se montrent plus décidés que jamais à être les vrais maîtres de leurs richesses nationales, à choisir la voie de leur développement social et économique sans la moindre ingérence extérieure, à cohabiter sous le signe de la paix, de la sécurité, de l'amitié, de la bonne entente et de la coopération. En même temps, toute la vie internationale ressent le poids de l'aiguïssement généralisé des contradictions économiques, politiques, nationales et sociales, de l'intensification de la lutte pour un nouveau partage du monde, des sphères et des zones d'influence. Ces développements inquiétants sont aggravés par les phéno-

mènes de crise qui se manifestent dans les domaines des matières premières et de l'énergie, par l'accélération de la course aux armements, par le maintien et l'approfondissement des écarts économiques, par la recrudescence des vieilles politiques de force et de diktat, et d'intervention dans les affaires des autres peuples. Tout cela ne fait qu'accroître la tension dans la vie internationale, créer un climat d'incertitude et d'insécurité, engendrer de graves menaces à la paix, à l'indépendance nationale et à la souveraineté des Etats, notamment des pays petits et moyens, empêchant de ce fait le progrès économique et social de tous les peuples.

9. Dans ces conditions, une exigence primordiale, et fondamentale de la vie internationale, consiste à sauvegarder l'indépendance et la souveraineté de chaque pays, le droit sacré qu'a chaque peuple de disposer en toute liberté et indépendance de son destin, à l'abri de tout acte d'immixtion, de contrainte et d'agression. Les réalités internationales démontrent que tout acte de violation de la souveraineté et de l'indépendance nationales de certains peuples porte gravement préjudice, non seulement aux peuples concernés mais aussi aux intérêts et aux aspirations à la paix, à la confiance et à la sécurité de toutes les nations. Le respect absolu du droit international, des droits souverains qu'a chaque peuple d'être le seul maître dans son pays, constitue à présent une condition *sine qua non* pour instaurer une ambiance de détente internationale réelle, pour établir des rapports de confiance et de coopération féconde et paisible entre tous les Etats. La Roumanie estime qu'il est nécessaire que tous les pays socialistes, les pays en développement et non alignés, tous les Etats du monde agissent pour éliminer de la vie internationale toute ingérence dans les affaires d'autrui, toute forme de domination et de prétention à la domination, en mettant au premier plan le principe de la liberté et de l'indépendance de toutes les nations, le droit sacré en vertu duquel chaque peuple doit décider à lui seul la voie de son développement social, économique et politique. Nous sommes convaincus qu'il est dans le pouvoir des Etats et des gouvernements de créer, en tenant dûment compte des aspirations des peuples, des impératifs de la consolidation de la paix et de la détente et de l'édification de la sécurité, les conditions requises pour résoudre d'une manière constructive les problèmes qui confrontent l'humanité. Nous sommes persuadés que ce faisant, un vrai tournant pourrait être réalisé vers une nouvelle structure des relations internationales qui réponde aux commandements du progrès historique.

10. A cet égard, l'abolition complète de la politique de force ou de menace par la force, de même que l'élimination de toutes ingérences et pressions, la renonciation définitive à l'emploi des moyens militaires dans les rapports entre les Etats, acquièrent une importance décisive. L'actualité pressante de cet objectif d'une importance vitale pour l'avenir pacifique de l'humanité a été récemment soulignée en ces termes bien clairs par le Président de la Roumanie :

«Etant donné qu'il y a maints problèmes complexes dans le monde, que la longue domination impérialiste et colonialiste a engendré et laissé sans solution adéquate nombre de différends et de questions litigieuses, nous nous prononçons fermement pour la solution de tout problème entre les Etats, uniquement par la voie de négociations entre les parties concernées, pour la renonciation complète à l'emploi de la force militaire ou à la menace par la force. Cela répond à la fois aux intérêts

des peuples respectifs et aux intérêts de tous les peuples, à la cause de la paix et de la coopération internationale.»

11. L'évolution des événements ces derniers temps atteste que chaque fois qu'on a choisi la voie de pourparlers, de contacts directs, on a pu trouver des solutions réciproquement acceptables à des problèmes des plus épineux ou, tout au moins, on a réussi à diminuer la tension. Bien au contraire, le recours à la force n'a jamais abouti à la solution des problèmes litigieux entre les Etats et a toujours provoqué de lourdes pertes humaines et matérielles, envenimé l'atmosphère internationale et créé de graves menaces à la paix dans les zones en question et le monde entier.

12. L'emploi de la force constitue en fait la violation la plus brutale des principes élémentaires du droit international, un défi à l'adresse de la Charte des Nations Unies et de la conscience de l'humanité et doit, de ce fait, être à jamais et complètement exclu de la pratique des relations entre les Etats. A nos yeux, rien ne peut justifier le recours à la force ou à la menace de la force sous quelque forme que ce soit, et d'autant moins, l'intervention armée dans les affaires intérieures d'autres Etats.

13. Le recours à la force pour tenter de trancher les différends par la voie des interventions militaires est typique pour la vieille politique impérialiste, basée sur le droit du plus fort aux dépens du plus faible, sur la méconnaissance des principes de la légalité internationale, sur le défi porté aux principes de la justice, du droit sacré des peuples à la liberté et à l'indépendance nationale. La voie de la force et de l'agression armée constitue, de nos jours, un grave anachronisme qui doit être éliminé complètement de la vie internationale, si nous voulons vraiment faire régner la justice et l'équité sur notre planète.

14. Etant donné les multiples interdépendances du monde contemporain et le caractère si complexe de la situation internationale, le recours à la force dans n'importe quelle partie du monde, de même que toute confrontation ou conflit militaire sont de nature à menacer non seulement la tranquillité, la sécurité et la vie des peuples concernés, mais aussi la sécurité et la paix du monde entier. Les réalités sont telles que la moindre étincelle peut allumer un brasier et précipiter l'humanité dans un nouveau cataclysme mondial. Voilà pourquoi tous les peuples, l'humanité tout entière, ont un intérêt vital à ce que la voie militaire soit à jamais abolie comme moyen de résoudre les différends et que tous les litiges ou problèmes en suspens qu'il pourrait y avoir entre les Etats ne soient abordés que par des voies politiques et pacifiques. La vie démontre qu'il n'y a pas de problème, si complexe soit-il, qui ne puisse trouver sa solution si l'on fait appel à la raison, au sens des responsabilités à l'égard de la quiétude et de la sécurité des peuples, à l'égard de la cause générale du progrès de l'humanité, de la paix et de la détente internationale.

15. Lorsqu'elle a proposé de faire inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question intitulée : «Règlement par des moyens pacifiques des différends entre Etats» [A/34/143], la Roumanie est partie justement de la nécessité de concentrer l'attention et de mobiliser les efforts des gouvernements, de l'opinion publique et de tous les peuples sur ces questions vitales pour la paix du monde. Nous sommes persuadés que le débat approfondi de la question proposée permettra de mieux identifier et de faire valoir les possibilités offertes par l'Organisation et la Charte des Nations Unies, d'agir plus énergiquement et

plus efficacement pour prévenir et résoudre les litiges et les conflits entre les Etats, sur des bases justes et durables. A ce propos, nous estimons qu'il serait fort souhaitable de convenir de l'élaboration d'une déclaration de l'Assemblée générale concernant le règlement pacifique des différends, comme un premier pas vers la conclusion d'un traité en la matière.

16. La Roumanie considère, également, ainsi qu'elle l'a déjà souligné en d'autres circonstances dans cet aréopage mondial, que l'idée de créer une commission permanente de bons offices et de conciliation auprès de l'Assemblée générale reste parfaitement actuelle. La mise en place d'une telle commission qui fonctionnerait non pas indépendamment, mais en étroite liaison avec le Conseil de sécurité, fournirait à notre organisation un instrument efficace pour mieux remplir le rôle qui lui est dévolu dans le maintien et le raffermissement de la paix et de la sécurité internationales.

17. La Roumanie est prête à se consulter et à coopérer activement avec tous les autres Etats, afin que les débats sur cette question se soldent par l'adoption de mesures propres à accroître la capacité de l'Organisation des Nations Unies de remplir les importantes attributions qui lui reviennent, de contribuer à la solution juste et équitable des différends, de manière à sauvegarder les intérêts légitimes de chaque peuple, de la paix, de la bonne entente et de la coopération internationale. Nous avons confiance que les délégations, tenant compte de l'importance de l'intensification des efforts visant la solution négociée de tous les problèmes internationaux, apporteront leur précieuse et indispensable contribution à l'examen approfondi de la question proposée et à l'obtention de résultats qui répondent aux intérêts communs de tous les Etats et aux attentes des peuples.

18. En tant que pays européen, la Roumanie attache, comme il se doit, une importance de premier plan au renforcement de la sécurité, de la paix et de la coopération entre les Etats du continent. Certains pas dans la bonne direction ont sans doute été réalisés en ce qui concerne les relations entre les Etats signataires de l'Acte final d'Helsinki¹. Nous constatons néanmoins avec inquiétude que la course effrénée aux armements se poursuit et que d'immenses quantités d'armements toujours plus dévastateurs s'accumulent sur notre continent, que des troupes et des bases militaires étrangères sont toujours installées sur le territoire de maints Etats européens et que c'est en Europe que se font face les deux blocs militaires opposés, puissamment armés.

19. Aussi estimons-nous qu'il est de la plus haute importance de déployer, sans tarder, une activité soutenue en vue de la préparation minutieuse de la deuxième session d'évaluation de la Conférence, qui sera tenue à Madrid en 1980, appelée à dynamiser la mise en œuvre de l'Acte final d'Helsinki et à revitaliser le processus amorcé par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. A cette fin, la Roumanie est décidée à poursuivre des consultations larges et approfondies avec tous les Etats participants à la Conférence. Nous considérons, en outre, que l'organisation d'une réunion consultative multilatérale, avec la participation de tous les Etats signataires de l'Acte final, afin d'effectuer un ample échange d'informations et d'opinions concernant les problèmes de fond de la réunion

de Madrid, contribuerait d'une façon substantielle à une préparation adéquate de celle-ci, et à une meilleure connaissance des positions et des préoccupations des Etats participants. Elle aiderait à dégager et à définir à l'avance les problèmes prioritaires et à les aborder d'une manière constructive.

20. Ainsi qu'il résulte d'une série de consultations qui ont eu lieu jusqu'à présent, le déroulement de la réunion de Madrid au niveau des ministres des affaires étrangères serait d'une importance particulière pour assurer le succès de ses travaux.

21. Envisagés de la sorte, la préparation et le déroulement de la prochaine réunion de Madrid créeront des conditions propices pour arrêter des mesures concrètes ayant trait au développement large et sans entraves de la coopération économique, scientifique et culturelle et concernant surtout le dégagement militaire et le désarmement, à défaut desquels on ne saurait concevoir le raffermissement de la paix et de la détente, et l'édification d'une sécurité réelle.

22. Dès lors que les budgets militaires des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe constituent une grande partie des fonds destinés à des fins militaires dans le monde entier, il est évident que l'adoption concertée de mesures pratiques de désarmement sur le continent aurait une grande importance, non seulement pour les peuples européens mais fournirait aussi un appoint substantiel à la cause du désarmement, de la sécurité et de la paix sur toute la planète.

23. Réaliser le désarmement et, en premier lieu, le désarmement nucléaire, est devenu une nécessité vitale pour l'humanité tout entière. L'accumulation incessante d'armements et la course à la mise au point de nouveaux types d'armes d'une puissance de destruction plus perfectionnée, ont atteint des niveaux que rien ne justifie et qui dépassent de loin les besoins de défense des Etats concernés. Cela constitue un facteur d'insécurité pour toutes les nations, une menace directe à l'indépendance et au libre développement des peuples, aux destinées de la paix et de la civilisation.

24. Les proportions des dépenses militaires, l'énorme gaspillage de matières premières et de combustible, et l'emploi d'un immense potentiel scientifique à des fins destructives, contribuent directement à l'aggravation de la crise économique, à l'approfondissement des décalages et à la perpétuation du sous-développement. Tout cela est ressenti comme un fardeau toujours plus lourd par tous les peuples du monde.

25. En tant qu'un objectif des plus urgents et des plus importants, il est absolument nécessaire à présent que tous les Etats conjuguent leurs efforts en vue de mettre un frein à la course aux armements et passent, sans délai, à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures effectives de désarmement et, au premier chef, de désarmement nucléaire.

26. La Roumanie a considéré que la signature, par l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, du Traité résultant de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques² y compris la ratification de ce traité représentera un événement politique important dans la vie internationale, un acte positif de nature à ouvrir

¹ Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.

² Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives, signé à Vienne le 18 juin 1979.

la voie à des mesures de désarmement avec la participation de tous les Etats.

27. La Roumanie se prononce pour la cessation de la production et du perfectionnement des armes nucléaires, pour la destruction des stocks existants et la mise de ces armes hors-la-loi. Les mesures qui seraient prises dans le domaine du désarmement nucléaire ne doivent pas empêcher ni limiter en quoi que ce soit l'accès de tous les Etats à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'équilibre, la garantie d'une sécurité égale pour tous les Etats doivent se réaliser non pas par l'accroissement des armements, mais par leur réduction.

28. Se prononçant fermement pour l'arrêt de la course aux armements, pour le passage organisé et contrôlé à la réduction des budgets militaires, des armements et des effectifs militaires, la Roumanie estime qu'une mesure prioritaire, en faveur de laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait agir plus fermement, serait le gel et la diminution des dépenses militaires de 10 à 15 p. 100 dans une première étape. Les fonds ainsi dégagés seraient consacrés au progrès de chaque pays et au soutien des pays en développement. La Roumanie présentera, en ce sens, à l'Assemblée générale, des propositions adéquates au cours de cette session.

29. Mon pays appuie en même temps l'adoption de mesures visant à renforcer la confiance entre les Etats et à réduire les sources de tension et de conflits. Nous songeons, entre autres, au retrait des troupes étrangères et au démantèlement des bases militaires installées sur le territoire d'autres Etats, à la diminution de l'activité militaire des blocs et à la suppression de ceux-ci. Attachant un grand prix à la promotion par tous les pays de relations de bon voisinage, de bonne entente et de coopération au niveau régional, la Roumanie présentera à l'Assemblée générale un projet de résolution concernant le développement de relations de bon voisinage entre les Etats³.

30. La Roumanie s'attache à œuvrer en faveur de l'essor de la collaboration entre les pays des Balkans, de l'intensification de leur coopération bilatérale et multilatérale, du règlement par des voies politiques des litiges existants et de la transformation de cette région en une zone de paix et de bon voisinage, exempte d'armes nucléaires, en tant que partie composante de la sécurité et de la coopération en Europe.

31. Dans sa conception concernant l'édification d'une paix durable et d'une sécurité réelle, la Roumanie situe, à côté du problème cardinal du désarmement, un thème d'une acuité sans cesse accrue, à savoir l'élimination du sous-développement et de la division périmée du monde en pays dépourvus et pays nantis, et l'édification du nouvel ordre économique international.

32. L'humanité ne peut plus contempler d'un oeil indifférent une situation où les deux tiers de la population du monde vivent dans un état de sous-développement, par suite de la longue exploitation coloniale et de la perpétuation de rapports inéquitables qui font qu'un petit nombre de riches s'enrichissent encore davantage, alors que les pauvres deviennent toujours plus pauvres. Il est inacceptable, en effet, que des centaines de millions d'êtres humains soient victimes de la faim, de la malnutrition, des maladies et de la misère, en proie à l'ignorance et éloignés de tous les acquis de la civilisation, alors que la gigantesque explo-

sion des connaissances scientifiques universelles et le cours vertigineux de la révolution technique et scientifique mettent à la disposition de l'homme de nouveaux moyens de maîtriser la nature et d'améliorer l'environnement et la vie sur notre planète. Un tel état de choses est contraire aux plus élémentaires idéaux de justice, d'équité et d'humanité. Il ne peut que constituer un grave facteur de tension, une source de profondes contradictions dans la vie internationale, et freiner le progrès de l'humanité tout entière. Il est évident qu'on ne saurait parler de stabilité politique et économique, de paix et de progrès, à moins de trouver une solution adéquate à brève échéance, à moins de s'attaquer vigoureusement au sous-développement, tant par l'action énergique des pays concernés que par un appui plus actif de la part des pays développés et par l'établissement de nouveaux rapports économiques, fondés sur l'égalité et l'équité.

33. En dépit des résolutions et des recommandations adoptées par l'Organisation des Nations Unies, et malgré les efforts persévérants déployés par les pays en développement, les négociations menées jusqu'à ce jour, y compris celles de la cinquième session de la CNUCED, n'ont guère enregistré de progrès significatifs, en raison notamment de la position des pays développés. En même temps, on a vu s'approfondir les inégalités économiques entre les Etats et s'accroître les difficultés économiques et financières des pays en développement, du fait principalement de la crise des matières premières et de l'énergie.

34. Tenant pour très importants les mécanismes internationaux susceptibles d'aider les pays en développement et d'arrêter des mesures pratiques en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique basé sur l'égalité et l'équité, la Roumanie estime qu'un rôle particulier échoit à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1980. La Roumanie attache une grande importance à la préparation minutieuse de cette session afin qu'elle puisse représenter un moment décisif et adopter des mesures pratiques visant à éliminer le sous-développement, à assurer l'essor plus rapide des pays en développement et à favoriser l'avènement d'un nouvel ordre économique international.

35. Certes, les propres efforts des pays en développement, la mobilisation et la pleine mise en valeur des ressources humaines et matérielles dont ils disposent, sont essentiels pour l'élimination du sous-développement. Le renforcement de la solidarité et de la coopération des pays en développement revêt lui aussi une grande importance, tant pour leur développement économique et social que pour les négociations et le dialogue avec les pays développés, si l'on veut aboutir à des solutions qui assurent l'essor plus rapide des pays en développement et contribuent à la stabilité et à la croissance économique générales.

36. L'action internationale visant le développement de l'agriculture, de l'industrie, des voies de communication, le libre accès aux techniques modernes, la réglementation de l'activité des sociétés multinationales dans les pays en développement, l'augmentation des ressources financières et de l'assistance technique mises à la disposition de ceux-ci, a un rôle très important à jouer.

37. Pour faciliter un large accès de tous les pays aux progrès de la science et de la technologie modernes, la présente session de l'Assemblée est appelée à adopter des mesures appropriées pour la mise en œuvre des décisions

³ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.1/34/L.54.

prises par la récente Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement⁴.

38. Dans le cadre de la solution des problèmes économiques internationaux, une attention prioritaire doit être accordée à la réalisation, avec la participation des pays en développement, des pays producteurs de pétrole et des pays industrialisés, d'accords visant à l'établissement de rapports équilibrés entre les prix du pétrole et ceux des autres sources d'énergie, des matières premières, des produits manufacturés et des denrées alimentaires. De tels accords doivent assurer la maîtrise et le contrôle des prix, afin d'éviter le chaos et le désordre qui portent préjudice à tous les Etats et, en particulier, aux pays en développement qui n'ont pas de pétrole. C'est seulement par la voie des négociations et des accords, et non pas en ayant recours à la force, que l'on pourra trouver une solution, dans l'intérêt des peuples, aux problèmes économiques graves auxquels l'humanité est confrontée, et ainsi parvenir à la stabilité de l'économie mondiale.

39. Compte tenu de l'interdépendance toujours plus étroite qui caractérise la vie contemporaine, l'aide aux pays en développement, la réalisation de progrès substantiels vers l'édification du nouvel ordre économique, de même que l'établissement d'une coopération économique basée sur l'égalité et l'avantage mutuel, correspondent aux intérêts de tous les Etats, y compris des Etats développés, ainsi qu'aux intérêts de la paix et de la stabilité économique et politique mondiale.

40. En tant que pays socialiste en développement, la Roumanie est décidée à déployer tous ses efforts à cette fin, de concert avec les autres pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept et avec toutes les nations.

41. La persistance d'états de tension et de conflit dans différentes parties du monde, le fait que des affrontements armés continuent de se produire entre Etats, mettant en danger la sécurité et la paix générales, suscitent une profonde inquiétude. La Roumanie est fermement convaincue que, dans la conjoncture internationale actuelle, la possibilité de faire triompher la raison sur la force, de faire prévaloir le respect et le souci des droits et des intérêts de chaque peuple, existe vraiment.

42. C'est dans cet esprit qu'elle se prononce pour la solution du problème chypriote par la voie diplomatique, sur la base du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité de la République de Chypre et de l'assurance de la cohabitation paisible des deux communautés chypriotes.

43. La situation actuelle au Moyen-Orient exige l'intensification des efforts en direction d'un règlement global du conflit par la voie politique, en vue de réaliser une paix juste et durable, une paix qui aboutisse au retrait d'Israël des territoires arabes occupés en 1967, à la réalisation du droit à l'autodétermination du peuple palestinien — y compris à la constitution de son propre Etat indépendant —, à la garantie de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats de la région.

44. La reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant constitue le problème fondamental dont dépend la solution juste et durable de ce conflit. Les intérêts de la

paix réclament l'organisation d'une conférence internationale sous l'égide des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties concernées, y compris de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], ainsi que des deux coprésidents de la Conférence de Genève — l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique. Il est nécessaire également de mettre fin aux actions militaires contre le Liban, de préserver l'intégrité et l'indépendance de ce pays et de réaliser la réconciliation nationale pour permettre son développement démocratique indépendant.

45. La Roumanie soutient les initiatives et les propositions constructives de la République populaire démocratique de Corée en vue de la réunification pacifique, indépendante et démocratique du pays, du retrait des troupes étrangères de la péninsule, ce qui va dans le sens des intérêts de la nation coréenne, de la paix et de la stabilité en Asie et dans le monde entier.

46. La Roumanie manifeste sa solidarité active et accorde tout son appui — politique, diplomatique, moral et matériel — à la juste lutte menée par les peuples de la Namibie et du Zimbabwe pour accéder à l'indépendance nationale. Elle se prononce et milite fermement pour la liquidation définitive de la politique de discrimination raciale et d'*apartheid* en Afrique du Sud et condamne les attaques agressives perpétrées par les régimes racistes contre les Etats de première ligne. Les rencontres et les entretiens fructueux que le président Nicolae Ceaușescu a eus avec les chefs des Etats de première ligne et avec les dirigeants de la South West Africa People's Organization [SWAPO], du Front patriotique du Zimbabwe, et de l'African National Congress of South Africa, aussi bien en Roumanie qu'en Afrique, ont été autant d'occasions de réaffirmer cette position constante.

47. Dans les circonstances actuelles, l'Organisation des Nations Unies devrait appuyer d'une façon encore plus énergique la libération, dans les plus brefs délais, des peuples d'Afrique australe, pour en finir à jamais avec la violation de leur liberté et de leurs droits nationaux légitimes.

48. L'abolition du colonialisme, la liquidation de toute forme de domination d'un peuple par un autre, de la politique impérialiste de force et de diktat, constituent la prémisses indispensable au développement économique et social de chaque peuple et à la réalisation effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

49. Nous sommes d'avis que les préoccupations de la communauté internationale dans le domaine social et humanitaire doivent répondre précisément à ces exigences essentielles, pour assurer la jouissance des droits politiques, économiques et sociaux qui sont déterminants pour le plein épanouissement de la personnalité humaine.

50. C'est dans cette optique que nous situons au premier plan les droits de l'homme à la paix, à la sécurité, au travail, à l'éducation et aux soins médicaux, ainsi que le droit de participer à la conduite des affaires de la société et de développer et de mettre pleinement en valeur ses capacités créatrices.

51. Nous estimons tout particulièrement que l'Assemblée générale peut apporter une contribution effective à la réalisation universelle du droit à l'éducation, par le développement de l'enseignement et la formation de cadres nationaux dans tous les domaines d'activité, notamment pour les pays en développement, conformément aux exigences de leur progrès multiforme.

⁴ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement*, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21).

52. C'est dans le même sens que nous nous prononçons pour la proclamation d'une Année internationale de la jeunesse. Par les manifestations qui auront lieu à cette occasion, ladite Année pourra apporter des contributions significatives à l'intensification des efforts faits aux niveaux national et international, pour offrir de meilleures conditions d'éducation, de travail et de vie à la jeune génération et accroître sa participation au développement général de la société et à l'édification d'un monde de paix et de bonne entente.

53. La solution des problèmes complexes auxquels l'humanité est confrontée de nos jours exige la démocratisation des relations internationales, la création de conditions permettant la participation, de plein droit, à la vie internationale de tous les Etats, sans égard pour leur dimension ou leur système social. La participation plus active des pays petits et moyens, des pays en développement et des pays non alignés qui peuvent et doivent avoir leur mot à dire sur toutes les questions internationales revêt une importance toute particulière.

54. La Roumanie apprécie hautement le rôle qui échoit à l'Organisation des Nations Unies, en vertu des buts et des principes de la Charte, dans la solution démocratique et conforme aux intérêts des peuples de tous les problèmes internationaux. L'Organisation offre le cadre le plus propice et le seul endroit permettant le débat approfondi et la solution durable de toutes les questions auxquelles l'humanité doit faire face, avec la participation, sur un pied d'égalité, de tous les Etats, nonobstant leur dimension et leur système social.

55. La vie montre que les grands problèmes internationaux ne peuvent être réglés par un groupe restreint d'Etats, si grands et si puissants qu'ils soient. Le raffermissement du rôle des Nations Unies, l'amélioration et la démocratisation de leurs activités, conformément aux postulats de la vie internationale actuelle, constituent de ce fait une exigence majeure de la paix et de la sécurité mondiales, et du développement de la coopération entre toutes les nations.

56. C'est ici, au sein de l'Assemblée générale où sont représentés les Etats et les nations du monde, qu'il nous faut débattre, de façon démocratique, et résoudre dans un esprit d'équité tous les problèmes majeurs, graves et épineux qui se posent à l'humanité contemporaine. C'est par des efforts conjugués qu'il convient de trouver des solutions judicieuses, à même de favoriser un cours de la politique mondiale qui soit conforme aux intérêts et aux aspirations de chaque peuple, aux intérêts généraux de la paix et de la détente. Seule la contribution active et responsable de toutes les nations permettra de dépasser les difficultés sérieuses, les états graves de tension et de conflit qui existent encore de par le monde. C'est grâce à cette contribution que l'on pourra réaliser des pas en avant et des mesures concrètes en faveur du désarmement, de l'édification du nouvel ordre économique et politique, de la détente, de la sécurité et de la paix. C'est précisément vers ce but que tend aussi l'activité de la Roumanie au sein du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, la contribution de mon pays à l'identification des voies et moyens permettant de hisser l'Organisation des Nations Unies à la hauteur des tâches qui lui incombent aujourd'hui dans le monde.

57. L'été dernier, nous avons eu le privilège de saluer en Roumanie la visite du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui a eu à cette occasion des entretiens fructueux

avec le Président de la Roumanie, M. Nicolae Ceaușescu. Je voudrais exprimer également l'appréciation du Gouvernement roumain à l'égard de la contribution du Secrétaire général à la promotion des buts et des principes des Nations Unies et de son activité visant à trouver des solutions négociées aux grands problèmes de l'heure.

58. La délégation roumaine est prête à apporter, de concert avec toutes les autres délégations, sa contribution à la recherche de solutions justes et équitables aux problèmes sur lesquels les Nations Unies sont appelées à se pencher. Puisse la présente session nous rapprocher du noble but de l'avènement d'une vie internationale nouvelle, placée sous le signe de la détente, de l'indépendance nationale, du progrès et de la paix !

59. M. ZAMBRANO VELASCO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom de mon gouvernement, je voudrais présenter au Président de l'Assemblée générale mes plus sincères félicitations à l'occasion de son élection à ce poste élevé. Ses qualités personnelles, son expérience et la contribution importante qu'il a faite à la politique de décolonisation, en sa qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, constituent le gage de l'apport efficace qu'il fera, nous en sommes sûrs, aux travaux de la présente session. Dans le processus de décolonisation, le Venezuela et la République-Unie de Tanzanie — représentée par le Président de la session actuelle — ont constamment soutenu leurs efforts, ce qui nous permet d'accueillir avec un très grand plaisir la présence du représentant de la République-Unie de Tanzanie à la tête de cette assemblée générale.

60. Je tiens à saluer également, au début de mon intervention, le Président de la dernière session, notre illustre ami Indalecio Liévano Aguirre, pour la manière brillante avec laquelle il a assuré les travaux de la session précédente.

61. Nos félicitations vont également au Secrétaire général pour le souci qu'il a manifesté au sujet des problèmes qui touchent au maintien de la paix et de la sécurité.

62. Nous saluons aussi les nouveaux Membres de l'Organisation et, en particulier, la jeune République de Sainte-Lucie, à laquelle nous unissent des liens géographiques et historiques qui se resserreront fraternellement à l'avenir.

63. Au nom du Venezuela, j'adresse un salut sincère à tous les peuples du monde représentés ici.

64. Le Gouvernement du président Luis Herrera Campíns mène son action internationale sur la base d'une politique réaliste reposant sur des principes.

65. Notre propre histoire nous autorise à comprendre les vicissitudes politiques des peuples en développement. Nous lutons de façon intense pour introduire dans notre pays une démocratie à participation, où s'expriment dûment la liberté politique, la justice sociale et le progrès économique.

66. Dans ce sens, le président Herrera Campíns mène une action vigoureuse destinée à réaliser au Venezuela les principes selon lesquels l'Etat encourage, dans un climat démocratique, la manifestation multiforme de toutes les forces créatrices de la liberté de l'homme. Nous encourageons vivement aussi le respect de la dignité humaine et l'institutionnalisation de la liberté spirituelle, politique et

économique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La défense et la promotion de ces principes sont les bases essentielles de l'Etat démocratique et les objectifs fondamentaux de notre politique internationale, et sont profondément enracinées dans le sentiment de notre peuple.

67. Mon gouvernement s'efforce de réaliser l'idéal de liberté de l'être humain, à l'abri de la menace et de la misère, en créant les conditions qui permettent à chacun de jouir pleinement de tous ses droits.

68. Je tenterai cet après-midi d'ébaucher de façon concrète l'opinion du Venezuela sur quelques-uns des problèmes qui préoccupent la communauté internationale.

69. Je crois opportun d'aborder, en premier lieu, des questions ayant trait au domaine régional, notamment pour ce qui est de la région des Caraïbes et des Andes. Je mentionnerai également des questions qui menacent la paix et la sécurité mondiales, telles que la situation en Afrique australe, les droits de l'homme et le nouvel ordre international. J'accorderai une attention particulière aux questions relatives au développement et à la coopération.

70. Cette organisation internationale est l'expression de forces sociales et politiques. Sa réalité et sa vigueur constituent un fait évident. Il existe, entre les organisations internationales et les Etats Membres, des sous-systèmes et des organisations régionales qui ont acquis une grande importance dans le domaine de la coopération et dans le contrôle des conflits. La vigueur même de ces organisations régionales et de ces sous-systèmes contribuent à la vitalité et à la vigueur des Nations Unies.

71. Sur le plan régional, le Venezuela a proposé — et il est disposé à l'encourager sur le plan mondial — une diplomatie constante de projection vers l'extérieur. La coopération, la prévention et le contrôle des conflits, doivent être, dans un monde interdépendant, les objectifs de ce genre de diplomatie.

72. L'Amérique latine doit jouer, dans le concert des nations, le rôle qui lui revient historiquement. Recherchant le consensus latino-américain, sans l'ombre d'intolérance ou d'exclusivisme, nous contribuerons au renforcement des Nations Unies.

73. Dans le cadre d'une perspective réaliste, nous ne pouvons ignorer la situation spécifique et particulière de l'Amérique centrale et des Caraïbes, des Andes, du nord et du sud du continent.

74. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, on a vu s'accélérer une dynamique dont l'évolution doit garantir, face à tous, le droit de chacun, aussi petit et aussi faible qu'il soit, de choisir librement la voie qui le mènera au bien-être, à l'abri des pressions ou des tentatives d'établissement d'hégémonies ou de zones d'influence.

75. Nous souhaitons l'établissement, dans la région, de régimes reflétant l'expression véritable de la volonté populaire et qui encouragent le progrès social et économique de ces pays. Pour nous, la voie qui peut nous conduire à l'institutionnalisation de la liberté est la démocratie représentative. Il est souhaitable de ne ménager aucun effort pour que la transformation nécessaire se fasse de façon civile et pacifique.

76. A notre sens il est nécessaire, dans l'exercice d'une démocratie représentative, d'approfondir le domaine des réformes sociales menant à une participation populaire authentique. Ces objectifs sont également ceux d'autres pays

du groupe andin et d'autres pays de la région. Nous avons lancé notre action concertée et nous sommes décidés à la développer avec eux. Nous voulons rechercher des terrains d'entente avec ceux qui ne souscrivent pas entièrement à ces objectifs et éviter que les questions qui font l'objet de divergences entre nous n'engendrent des tensions et des difficultés.

77. Le Venezuela est essentiellement un pays des Caraïbes. Nous ne sommes indifférents à rien de ce qui se passe dans cette région car c'est là que réside notre sécurité. Nous avons fait et nous continuerons de faire de grands efforts économiques pour coopérer avec les pays de cette région. Notre assistance, dans les Caraïbes seulement, dépasse déjà 360 millions de dollars par an, et comprend notamment le financement de la fourniture de pétrole à ces pays. Ces montants n'incluent pas les contributions au Fonds spécial de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole [OPEP] dont la reconstitution, la consolidation subséquente et l'expansion seront demandées par le Venezuela à la réunion de l'organisation, en décembre prochain, à Caracas.

78. Le Venezuela est conscient du rôle historique qu'il doit jouer dans le secteur géopolitique où il est situé, en raison de la stabilité de son régime démocratique, de sa qualité de pays exportateur de pétrole et du fait de sa participation au groupe andin.

79. Dans les Caraïbes, on entend des échos indistincts qui semblent laisser présager des connotations idéologiques qui pourraient conduire des nations sœurs à se convertir, contre leur volonté, en pions dans des jeux stratégiques. Le Venezuela est disposé à favoriser des mesures tendant à la normalisation politique de la région. Nous sommes convaincus, comme nous l'avons déjà dit, que nous devons agir dans notre politique extérieure avec le plus grand réalisme et mettre au point, avec toutes les nations, des relations constructives, basées sur la sincérité, la réciprocité et de véritables démonstrations de bonne volonté.

80. Nous nous félicitons et appuyons le processus de décolonisation des Caraïbes. Nous voulons souligner que notre objectif est de mettre au point les meilleures relations possibles avec les nouveaux pays.

81. La voie du dialogue passe nécessairement, à notre avis, par l'intégration latino-américaine. Nous avons laissé derrière nous les illusions un peu ingénues qui ont présidé à nos premières tentatives d'intégration que nous pensions immédiates et générales. Aujourd'hui, cependant, le Venezuela est convaincu que l'intégration latino-américaine est viable à condition que l'on agisse avec réalisme quant à l'importance et la complexité des problèmes qu'il faut surmonter pour l'atteindre, quant à la nécessité de l'effort psychologique et effectif exigé de nos peuples et à condition que ce processus soit abordé à la lumière de l'expérience, comme étant la convergence des efforts d'intégration des différentes sous-régions qui constituent l'Amérique latine.

82. Une nouvelle phase a été abordée que je considère comme importante et bénéfique pour la communauté latino-américaine et pour le système interaméricain. Je me réfère à la concertation des pays andins en matière de politique extérieure convenue par les Présidents de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela, à Carthagène, Colombie, le 28 mai dernier. Cette initiative avait un caractère nettement expérimental. Ayant constaté les solides progrès réalisés grâce à notre intégration éco-

nomique, nous avons décidé d'explorer les possibilités d'agir de concert sur le plan politique, sans obligations ni engagements formels.

83. A première vue, on pourrait être surpris de la facilité et du naturel avec lesquels nous sommes parvenus à un consensus sur toutes les questions que nous avons abordées. Mais, si nous réfléchissons un peu, nous comprenons qu'il n'y a rien de surprenant à ce que les conclusions soient communes à ceux qui partagent sincèrement et profondément, la foi dans les principes qui constituent la base du système régional : la solidarité latino-américaine, la vocation d'exercice effectif de la démocratie et la conviction que la responsabilité primordiale de tout Etat est de veiller à la justice sociale et au bien-être de tous les citoyens, dans le cadre de la participation et de la liberté.

84. Je pense que cette initiative a contribué à ouvrir la voie à la solution du conflit du Nicaragua.

85. Je ne prétends pas tirer de conclusions d'un processus qui ne fait que commencer, mais je ne saurais m'empêcher de penser que si nous avons été en mesure de démontrer que la voix unie de cinq républiques avait beaucoup plus de force que leurs voix individuelles, quelle ne serait pas la portée d'une seule voix latino-américaine unie ? J'espère que le jour est proche où cette voix résonnera entre ces murs.

86. Bien souvent, nous avons constaté que c'était devenu presque un réflexe d'invoquer le principe de la non-ingérence en tant qu'exorcisme pour faire taire les voix qui mentionnaient les principes de la Charte. Je ne veux laisser aucun doute quant à l'importance primordiale que le Venezuela attache au principe de la non-intervention, étant donné qu'il constitue la base essentielle de la coexistence civilisée des Etats et de la défense des faibles devant les caprices des puissants. Nous sommes fermement convaincus qu'aucun pays, aucun groupe de pays, n'a le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres pays ou d'essayer d'imposer à quelque peuple que ce soit des idéologies ou des formes de gouvernement. Mais nous ne pouvons pas accepter que ce principe soit invoqué, assorti de sophismes émotionnels, pour que nous nous fassions complices par notre silence ou notre ambiguïté de la répression de la liberté ou d'atteintes portées aux droits de l'homme, ou pour empêcher cette organisation d'appuyer, avec toute son autorité, le processus historique et les forces sociales qui tendent à la réalisation des principes proclamés dans nos propres instruments fondamentaux, dans le sens de la démocratie, de l'égalité, et de la justice économique et sociale.

87. Il y a quelques jours seulement, le Venezuela a assisté, en qualité de pays observateur, à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés⁵. Là, à La Havane, j'ai eu l'occasion de dire que mon gouvernement espérait que le Mouvement des pays non alignés continuerait de préserver le caractère unique qui est le sien depuis la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, tenue à Bandoung en 1955, et la première Conférence des pays non alignés, tenue à Belgrade en 1961.

88. En tant que porte-parole d'un pays qui s'enorgueillit de ne pas avoir de race, car nous sommes de toutes les races, j'ai alors promis — et je le renouvelle maintenant — l'appui sans réserve et sans restriction du Venezuela à toute action visant à éliminer la pratique abominable et aberrante du racisme. Je considère donc que, plus

vigoureusement et plus catégoriquement que jamais, nous devons faire état de notre répudiation et de notre condamnation du racisme sous toutes ses formes, tout particulièrement quand on ajoute l'affront au crime, en érigeant le racisme en institution d'Etat, comme c'est le cas en Afrique du Sud avec l'*apartheid*.

89. L'occasion qui m'est offerte est également bonne pour renouveler l'appui absolu du Venezuela aux aspirations à la dignité et à la liberté des peuples de Namibie et du Zimbabwe.

90. L'histoire nous a démontré que la liberté est rarement un cadeau; elle est presque toujours le fruit d'une lutte constante pour sa conquête et pour sa défense. Dans cette lutte, il ne saurait y avoir aucun répit pour nous qui, parce que nous ne sommes pas une superpuissance, ne pouvons assurer notre liberté que grâce à notre effort commun, dans notre opposition résolue à la prédominance d'hégémonies, d'impérialismes ou de blocs qui chercheraient à supprimer notre souveraineté et notre identité nationale, de même que grâce à notre appui solidaire à tous les peuples et tous les pays qui luttent pour acquérir, conserver, sauvegarder leurs droits à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination. Ce n'est que sur cette base qu'il sera possible de mettre fin aux conflits et aux tensions qui règnent au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est, en Afrique et dans d'autres parties du monde et font obstacle au progrès de l'humanité dans sa recherche de la paix et du bien-être pour tous.

91. Nous pensons que l'être humain ne peut être considéré froidement en fonction des systèmes opposés qui ont permis la cristallisation de la politique des blocs.

92. Nous savons que la liberté politique est illusoire quand il y a exploitation économique. Jusqu'ici, malheureusement, les efforts que nous avons consentis, nous, pays du tiers monde, pour parvenir à une situation de plus grande justice dans nos relations économiques avec les pays industrialisés, ont été frustrés par la myopie et l'intransigeance de ces derniers qui semblent déterminés à démontrer aux pays en développement une vérité dont le Venezuela est d'ores et déjà convaincu, à savoir que des concessions d'importance ne peuvent être obtenues qu'à partir de positions de force et que la seule forme de pouvoir aux mains des pays producteurs de matières premières et consommateurs de produits industriels est l'action concertée et la solidarité, comme l'a montré l'expérience des pays producteurs de pétrole.

93. Une telle action solidaire est plus puissante et plus efficace lorsque, en exigeant des autres la justice, on peut faire état d'un climat national de justice sociale authentique.

94. Pour ce qui est de la question de l'énergie, il est réconfortant de voir que l'on comprend mieux de jour en jour la situation difficile dans laquelle se trouve la communauté internationale. Les accusations lancées à la légère contre l'OPEP ont perdu leur crédibilité. Les gouvernements des pays industrialisés commencent à faire porter toute leur attention sur les mesures tendant à réduire la consommation démesurée afin de permettre d'agir sur la demande de pétrole. Le Venezuela, en tant que pays membre de l'OPEP, considère que cette évolution est hautement positive et constitue le meilleur point de départ pour la mise au point d'instruments d'une politique de conservation effective permettant de prolonger la période de transition vers de nouvelles sources d'énergie renouvelables et non pol-

⁵ Tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979.

luantes et d'accélérer les recherches scientifiques en vue de leur utilisation rapide.

95. Le Gouvernement du Venezuela est conscient de la situation particulièrement délicate que connaissent de nombreux pays en développement dans les circonstances actuelles. Il a agi et il est disposé à agir afin de contribuer, selon les exigences du moment, à assurer à ces pays leur fourniture de pétrole et à les soulager de la charge financière découlant de son renchérissement. C'est là un postulat fondamental de la politique extérieure de mon pays qui a toujours joui du plus large consensus national. D'autre part, il est évident que les problèmes de ces pays découlent essentiellement des déséquilibres structurels qui caractérisent l'économie mondiale. La réalisation de la doctrine de justice sociale internationale comporte pour nous l'obligation d'aider les pays en développement les moins fortunés à améliorer leur position dans les négociations internationales. La faiblesse individuelle des pays en développement devant les nations industrialisées fait que la lutte collective de nos pays visant à s'assurer une juste participation au système économique mondial doit être inébranlable.

96. Le Venezuela a répété en différentes instances qu'il appuie l'idée de réaliser, au sein des Nations Unies, de nouvelles négociations économiques internationales portant également sur la question de l'énergie. Ce nouveau dialogue doit éviter les écueils qui se présenteront, dans la mesure où les pays industrialisés ne font pas preuve d'une volonté positive dans le sens de l'obtention de résultats concrets et significatifs pour l'amélioration des relations économiques internationales.

97. Le désordre économique profond à l'échelle mondiale nous donne l'occasion de construire un nouvel ordre économique international, qui fera pleinement droit aux revendications légitimes des pays en développement. Il est nécessaire de faire face à ces problèmes communs avec courage pour leur trouver des solutions rationnelles et justes. La gravité de la crise actuelle et l'interdépendance économique nous l'imposent. A défaut, nous tomberons dans une détérioration accélérée et irréversible aux conséquences imprévisibles.

98. Certaines des négociations en cours, telles que celles du Fonds commun du programme intégré des produits de base⁶ et les négociations de la science et de la technique ont produit certains résultats qui, malheureusement, dans l'ensemble, semblent être rares, voire imperceptibles, quant à l'établissement du nouvel ordre économique international.

99. Une fois de plus, au cours de la dernière session du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, on n'a pas constaté de volonté politique permettant de réaliser des accords authentiques pour les questions inscrites à son ordre du jour. Dans ce contexte, il faut accorder une signification toute particulière à la proposition du Groupe des Soixante-Dix-Sept [A/34/34, troisième partie, annexe I] — basée sur une résolution de la Sixième Conférence des pays non alignés — sur de nouvelles négociations globales Nord-Sud.

⁶ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I : *Rapports et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A, résolution 93 (IV).

100. Il est nécessaire d'établir un climat de confiance mutuelle et d'agir de façon urgente comme l'exigent les circonstances actuelles. La session extraordinaire de l'Assemblée générale, de 1980, doit constituer un tournant dans les négociations Nord-Sud permettant des résultats substantiels pour la mise en place du nouvel ordre économique international. Elle donnerait des occasions réelles aux pays en développement, sur la base d'une interdépendance fondée sur la justice et l'équité et comme cela a été largement reconnu, toute la communauté des nations en tirerait certainement profit, étant donné le dynamisme qui serait ainsi donné à l'économie mondiale.

101. Les pays en développement sont disposés à assumer leurs responsabilités. Nous espérons que les pays développés en feront autant. Nous sommes décidés à intensifier notre coopération, sur la base de l'auto-confiance collective. Notre effort commun, notamment à Mexico, à Buenos Aires, à Arusha, à Manille, à La Havane et maintenant à New York, s'est vu imprimer de façon croissante un élan tout particulier qui est destiné à entraîner sans retard des résultats significatifs et concrets. Cela n'exonère pas les pays riches de leurs obligations à l'égard des pays en développement, bien au contraire. La coopération Sud-Sud constitue le complément indispensable de la coopération Nord-Sud et doit contribuer à ce qu'elle acquière une force et une vigueur novatrices.

102. Comme l'a dit le Président de mon pays, Luis Herrera Campíns, en s'adressant récemment à une session du Système économique latino-américain, au début de son mandat :

«En dépit de sa situation économique difficile, de sa stabilité sociale précaire et de la lenteur de son progrès démocratique, aujourd'hui, l'Amérique latine est la partie du monde en développement qui présente la plus grande identité d'objectifs et la plus grande communauté d'action dans le sens de ces objectifs et les plus grandes probabilités de résultats quant à la réalisation tout au moins partielle de ces objectifs. En dépit de la distance qui nous sépare du monde industrialisé, il existe une sorte de pressentiment que l'axe du progrès de la civilisation occidentale, qui a commencé un jour à se déplacer de façon circulaire de la Méditerranée vers l'Ouest, adopte aujourd'hui une orientation franche vers le Sud, vers l'Amérique latine.»

103. La crise qui a éclaté en 1914, et que Churchill avec une grande vision a appelé à cette époque la «crise mondiale», continue d'exister et de nous menacer. L'espérance de sa disparition découle de la réflexion de l'humanité entière, d'hommes de tous rangs et de toutes positions pour la recherche de formules de coexistence pacifique et utile.

104. Entre les deux guerres mondiales, loin de réaliser le rêve de la paix, l'humanité a assisté à l'apparition des dictatures les plus puissantes qui aient jamais existé et qui aient jamais exercé leur influence sur les corps et les esprits.

105. Certes près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis la paix de 1945 et depuis la fondation des Nations Unies. Mais le nouvel ordre juste et nécessaire se fait encore attendre.

106. Le conflit ne s'est pas terminé en 1945. Il n'avait pas commencé non plus en 1914. Ses causes, ses tensions, remontaient plus loin. Elles n'ont pas été terminées ni résolues par le silence des canons. Une nouvelle conscience annonçait un nouveau scénario politique et social. A cette

époque déjà, la nécessité de remplacer le vieil ordre mondial par un ordre plus sincère et stable, plus prévisible et juste, était visible.

107. Nous avons assisté à des commotions, à des ruptures, à des violences et à des guerres continuelles qui révèlent clairement le précaire de la situation, les faits, les tensions et les divergences fondamentales.

108. Ainsi, après deux expériences épouvantables de conflit global, l'humanité sait qu'il n'est pas possible d'assurer la paix sur la base de la simple force militaire, politique et économique et que l'ordre économique international ne peut pas reposer sur l'hégémonie des superpuissances. Il n'y a pas, dans l'histoire de l'humanité, d'hégémonie perpétuelle. Les prédominances ont toujours été des questions d'étapes. Le nouvel ordre international ne pourra être construit que sur la base de relations justes entre les peuples. Les nations qui bénéficient de l'ordre international actuel de par leur pouvoir ne comprennent peut-être pas que cette situation n'est pas éternelle et, tant qu'elles ne le comprendront pas, le monde vivra sous la menace de la guerre.

109. Cette organisation est née, comme nous le disions, de la douleur d'un monde ravagé par la guerre et en tant que réponse à une aspiration universelle de paix.

110. C'est une contradiction que de rechercher un nouvel ordre international authentique tout en maintenant l'existence d'hégémonies.

111. La justice sociale internationale doit être la base du nouvel ordre. Elle présuppose essentiellement deux facteurs : en premier lieu, la conscience du fait que la puissance ne confère pas plus de droits mais davantage de devoirs, afin d'éliminer les déséquilibres existant dans l'ordre international actuel; et, en deuxième lieu, une participation plus grande des pays en développement au processus de prise de décisions sur les questions internationales.

112. La politique du Venezuela se nourrit, comme je l'ai dit au début, d'un profond respect de l'être humain et des peuples. Une caractéristique essentielle de la dignité de l'homme est la liberté — le plus grand don que le Créateur ait fait à l'être humain dans l'ordre naturel. La voie de sa réalisation passe par l'organisation sociale du peuple, voie démocratique garantissant et assurant la plus large des participations nécessaires. Une caractéristique essentielle de la dignité des nations est l'indépendance qui, sur le plan international, interdit d'embrigader les peuples et demande qu'on les respecte, quel que soit leur pouvoir militaire ou économique, car la souveraineté n'est pas divisible; elle ne dépend pas non plus de la richesse ou des dimensions d'une nation; elle dépend du courage avec lequel le monde défend la justice avec sincérité et honnêteté.

113. Le Venezuela a été le berceau de l'émancipation de l'Amérique latine. Notre continent a été et est celui de l'espoir. A tous les peuples représentés ici, à toute l'humanité souffrante qui recherche, de façon angoissée, la liberté, la paix et la justice, je transmets la solidarité fraternelle de la patrie de Bolivar.

114. M. FITOURI (Tunisie) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation tunisienne se réjouit de voir M. Salim considérer les travaux de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous savons que sa grande expérience et ses talents éprouvés sont la meilleure garantie du succès de cette assemblée générale, qui intervient à un moment délicat dans les relations internationales. Nous ne doutons pas que le grand Africain qu'il est contribuera à la solution

des problèmes qui confrontent, certes, l'ensemble de la communauté internationale mais surtout les peuples et les pays encore soumis à la domination coloniale ou à l'occupation étrangère. Cela n'a rien de surprenant parce que son grand pays et lui-même ont toujours été à l'avant-garde, au service de la cause de tous ces peuples en Afrique et en dehors de l'Afrique, notamment de la cause du peuple palestinien. Nous voulons l'assurer de la coopération fraternelle et de tous les efforts de la part de la délégation tunisienne dans l'exercice des grandes tâches qui seront les siennes au cours de la présente session.

115. Je me permettrai aussi de rendre hommage à son éminent prédécesseur, M. Indalecio Liévano Aguirre, de la Colombie, qui a dirigé les travaux de la dernière session avec autant de maîtrise que de dévouement.

116. Et c'est avec un grand plaisir que nous redisons notre appréciation et notre estime au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim qui, avec dynamisme et imagination, contribue plus que quiconque à donner à l'Organisation des Nations Unies le rôle qui lui revient dans toutes les affaires mondiales.

117. Avec la meilleure volonté du monde, on ne peut estimer que la situation internationale puisse justifier l'optimisme même le plus prudent. En effet, les problèmes majeurs qui se posent à nous, loin de connaître un commencement de solution, se trouvent aujourd'hui compliqués par des développements défavorables plus susceptibles peut-être de nous éloigner des solutions réelles que de nous en rapprocher.

118. Ainsi en va-t-il du Moyen-Orient où la tension atteint son paroxysme, menaçant de plus en plus directement et de manière continue la paix et la sécurité internationales. En dépit de la volonté réitérée de paix des pays arabes et de tous les efforts faits dans ce sens, Israël persévère impunément dans sa politique d'occupation, d'agression et d'expansion au mépris du droit, de la justice et des résolutions des Nations Unies. Parallèlement aux actes d'exaction et de répression à l'encontre du peuple palestinien et aux mesures systématiques de s'implanter en Palestine et de judaïser Jérusalem, Israël continue, malgré la réprobation générale, d'établir des colonies de peuplement dans les territoires occupés, préluant ainsi à une annexion territoriale pure et simple par le biais d'une méthode désormais éprouvée, celle du fait accompli.

119. Ne mettant aucune limite à leurs prétentions insensées, et ne se donnant même plus la peine de camoufler leurs intentions, les dirigeants israéliens se déclarent en droit de revendiquer la souveraineté sur la Cisjordanie et décrètent la ville sainte de Jérusalem "Capitale éternelle de l'Etat d'Israël". Le monde est ainsi édifié sur le fait qu'Israël revendique bien plus qu'un droit à l'existence, — une existence qu'il ne conçoit du reste que par la négation de celle des autres — mais il revendique aussi et surtout le prétendu droit de poursuivre méthodiquement la mise en œuvre de la stratégie sioniste d'occupation systématique et totale et d'une expansion planifiée de longue date.

120. De fait, les agissements des dirigeants israéliens, que ce soit dans les territoires occupés, au Sud-Liban, ou dans d'autres régions, ne visent rien moins qu'à briser la volonté d'être du peuple palestinien, et à l'anéantir ainsi moralement et physiquement.

121. Voici déjà plus de 30 ans que l'injustice faite au peuple palestinien, sévit, provoquant des guerres sanglan-

tes et maintenant des problèmes et des conflits dans une région particulièrement sensible du monde, une région qui, tant par sa situation stratégique que par ses potentialités économiques, peut devenir le foyer d'une conflagration générale aux conséquences imprévisibles.

122. Face à ce défi obstiné, les dernières initiatives prises et le traité partiel qui s'en est suivi, constituent une réponse dérisoire et superficielle. Ceux-là mêmes qui avaient entretenu un moment l'espoir de voir les accords de Camp David⁷ constituer un point de départ hypothétique vers un rétablissement progressif de la paix, ont dû vite se rendre à l'évidence. En effet, la position claire du Gouvernement de Tel Aviv et les déclarations nettes des autorités officielles israéliennes ne laissent aucun doute quant à leurs intentions de poursuivre et de renforcer leur politique agressive à l'égard des pays arabes voisins, et leur politique de négation absolue des droits du peuple palestinien à l'existence et à la souveraineté.

123. J'ai plusieurs questions à l'esprit : quel crédit en effet attacher à une telle négociation où seule une partie offre de désarmer tandis que l'autre s'acharne à la guerre ? Et quelle peut être l'issue d'une négociation où la faculté de contact avec les représentants officiels du peuple palestinien se trouve niée et réprimée ? Quelle est enfin l'efficacité de cette négociation si elle est appliquée à la périphérie sans égard pour l'axe fondamental du conflit qui est d'abord israélo-palestinien ?

124. La Tunisie estime que cette entreprise est une erreur résultant d'une confusion et d'une analyse erronée.

125. Dès 1965, le président Habib Bourguiba a, dans un discours historique prononcé à Jéricho devant les masses palestiniennes, attiré l'attention sur le fond de la question palestinienne, et sur la nécessité de la résoudre conformément à la légalité internationale et sur la base de la reconnaissance au peuple palestinien de son droit inaliénable à sa patrie et à son indépendance.

126. Après le désastre de 1967, le Président de la République tunisienne a renouvelé sa dénonciation de la confusion qui s'était alors établie et qui tendait à marginaliser le problème palestinien.

127. Les événements et les développements intervenus après la signature des accords de Camp David ont, de nouveau, prouvé que tout effort de paix qui ne s'attaque pas au fond du problème — à savoir la reconnaissance de l'OLP en tant que représentant légitime et unique du peuple palestinien et la reconnaissance du droit de ce peuple à l'autodétermination et à vivre libre et souverain dans un Etat indépendant — est un effort voué d'avance à l'échec parce qu'il ignore la réalité et la vraie nature des choses.

128. S'agissant de crise, de tension et d'agression, l'Afrique pour sa part n'est guère mieux lotie. Traînant encore le lourd héritage colonial, empêtrée parfois dans de graves problèmes nés de l'ère chaotique post-coloniale, elle ne réussit pas toujours à surmonter les handicaps majeurs qui hypothèquent sa stabilité et son développement pour rompre définitivement les liens de dépendance avec l'étranger, liens qui, au fil des années et à travers les crises successives, ne font souvent que s'accroître, aggravant toujours davantage la fragilité et la vulnérabilité des Etats africains.

129. Alors même qu'en sa partie australe se perpétue anachroniquement une forme de colonialisme aussi virulente que coriace et sévissent encore une application redoublée et une violence sans relâche, le racisme, et sa forme la plus odieuse, l'*apartheid*, le continent africain est secoué du nord au sud et d'est à l'ouest par un tourbillon d'instabilité et de tension menaçant dangereusement sa propre sécurité et la paix mondiale.

130. La multiplicité des conflits entre les pays d'Afrique offre ainsi un terrain propice aux interventions extérieures. Déjà cible de choix des convoitises attisées des intérêts étrangers et enjeu de maintes rivalités, l'Afrique est en passe de devenir le champ de prédilection des ambitions et des influences étrangères.

131. En Afrique du Sud, le Gouvernement de Pretoria poursuit sa politique de répression et d'exploitation, renforce les lois raciales et s'ingénie à étendre l'*apartheid* au Territoire de la Namibie qu'il continue d'occuper illégalement. Fort des relations qu'il continue d'entretenir avec certaines puissances, et de l'aide occulte dont il ne cesse de bénéficier, il s'active à consolider sa puissance militaire et nucléaire, et planifie une stratégie à long terme en lançant une prétendue communauté australe, pour rendre irréversible sa domination sur la région et mieux étouffer les aspirations populaires à la dignité et à la liberté.

M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.

132. Au Zimbabwe, d'un prétendu règlement interne à un simulacre de gouvernement biracial, en passant par des élections préfabriquées, Smith et ses amis multiplient les manœuvres pour perpétuer le pouvoir illégal et les privilèges de la minorité blanche. Ces manœuvres entravent sérieusement le processus normal de décolonisation et d'avènement au pouvoir de la majorité noire. La prétendue légitimité que le colonialisme cherche souvent à accréditer en conférant une valeur légale à de fallacieuses tentatives, ne saurait longtemps faire illusion au moment où la guerre de répression contre le peuple du Zimbabwe continue de plus belle, et alors que les actes d'agression contre les pays voisins se poursuivent sans relâche.

133. Après bien des tergiversations, et sous la pression des pays africains et asiatiques du Commonwealth, le Gouvernement britannique semble maintenant résolu à reconnaître que le Front patriotique est le seul interlocuteur avec lequel il convient de discuter du sort du territoire et de celui de sa population. En acceptant de se rendre à Londres, les dirigeants du Front ont encore une fois fait preuve de leur volonté de régler le problème par les moyens les plus pacifiques. Il appartient maintenant au Gouvernement de Londres d'être à la hauteur des responsabilités que lui confère sa qualité de Puissance administrante.

134. L'Organisation des Nations Unies ne saura en effet constater l'extinction du Mandat de la Grande-Bretagne sur le Zimbabwe que lorsque celui-ci se verra enfin conférer les véritables attributs de sa souveraineté nationale, en conformité avec la légalité internationale et les aspirations légitimes du peuple du Zimbabwe.

135. En Namibie, le règlement mis au point sous les auspices des Nations Unies pour mettre fin à l'administration illégale du Territoire par l'Afrique du Sud et faire accéder le peuple namibien à l'indépendance, est dans l'impasse en raison du revirement et des manœuvres dilatoires du Gouvernement de Pretoria, dont les attermoissements et les tergiversations révèlent en définitive les

⁷ Cadre de paix au Moyen-Orient, conclu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Égypte et Israël, signés à Washington le 17 septembre 1978.

véritables intentions. Les cinq puissances occidentales, malheureusement, ne semblent pas marquer un empressement évident à imposer l'application du plan de règlement dont elles sont pourtant les initiatrices. Cependant, la contribution décisive que le Conseil de sécurité des Nations Unies est en devoir d'apporter à la solution de ce problème ne saurait pallier l'urgente obligation de soutenir la résistance du peuple namibien et de son héroïque mouvement de libération nationale, la SWAPO.

136. Plus généralement, face à l'aggravation de la situation en Afrique australe et devant des développements aussi négatifs, un devoir de solidarité plus affirmé attend la communauté internationale et les Nations Unies, pour renforcer la lutte héroïque que les peuples de la région continuent de mener, sous la conduite de leurs mouvements respectifs de libération nationale, en vue de réaliser leurs aspirations légitimes à la liberté, à la dignité et à la souveraineté.

137. Au même titre que les problèmes politiques, les affaires économiques internationales demeurent pour nous une source majeure de préoccupation. Là non plus, la conjoncture n'engage point à l'optimisme. L'année en cours n'a pas encore vu une amélioration notable de la situation économique mondiale.

138. Les pays développés ne cessent de se débattre dans leurs problèmes devenus maintenant traditionnels, tels que le ralentissement de la croissance, le chômage ainsi que la persistance de l'inflation galopante, avec les conséquences que cela entraîne pour les économies des pays en développement.

139. Le tiers monde a souvent essayé d'attirer l'attention des pays développés sur les causes réelles de la crise, à savoir que les pays nantis, qui n'arrivent plus à maîtriser leurs déséquilibres internes, refusent de reconnaître que ces déséquilibres sont avant tout le symptôme d'un mauvais ajustement de leurs structures économiques et d'un déséquilibre fondamental des relations économiques internationales.

140. Aucune mesure conjoncturelle, prise par les pays développés sous la pression des événements, même aux niveaux les plus élevés, ne suffira à apporter les solutions à long terme dont le monde a besoin. La solution réelle réside dans une restructuration fondamentale des relations économiques mondiales, conformément aux objectifs et aux principes du nouvel ordre économique international, et compte tenu des intérêts légitimes de toutes les parties concernées, en particulier ceux des pays en développement.

141. Le tiers monde a, pour sa part, tout fait pour que cette restructuration s'effectue dans le cadre d'un dialogue ouvert et constructif. Depuis la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1974, il a intensifié ses efforts à cette fin avec des objectifs cohérents et clairs, conformément aux principes nouveaux que l'Assemblée a adoptés et reconnus comme étant nécessaires pour donner un contenu concret à la notion d'interdépendance.

142. Depuis cette date, une évolution certaine s'est effectuée dans plusieurs pays développés qui ne considèrent plus l'établissement du nouvel ordre économique international comme un danger pour leurs économies et pour leur système économique et social. Toutefois, les pays, qui ont le poids économique le plus grand, continuent de résister au changement.

143. Cette résistance a entraîné l'échec de la plupart des tentatives pour faire aboutir le dialogue Nord-Sud à des résultats concrets. Il y a à peine quelques mois à Manille, la cinquième session de la CNUCED n'a pas réussi à trouver des solutions acceptables aux principaux problèmes qui étaient à son ordre du jour.

144. Le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, à la suite de trois sessions tenues à New York, a certes adopté certaines recommandations concernant la question du transfert des ressources et le développement agricole des pays en développement. Toutefois, ces recommandations, bien qu'encourageantes à certains égards, étaient à l'évidence insuffisantes. Le refus des principaux pays développés de permettre au Comité plénier d'enregistrer le moindre progrès sur la question de l'industrialisation a été une autre source d'inquiétude et de déception.

145. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui s'est tenue dernièrement à Vienne, est parvenue à un accord de toutes les parties sur certaines questions importantes en particulier celles qui ont trait à la procédure et au financement du Programme d'action; nous avons accueilli avec satisfaction ces bons résultats. Toutefois des problèmes essentiels, tel celui du transfert de la technologie, n'ont pu trouver une solution satisfaisante et ont dû être renvoyés à d'autres instances de négociation.

146. Ce sont là quelques exemples tirés des nombreuses réunions et conférences, tenues cette année pour faire avancer la cause du développement et de la coopération internationale. Ces exemples indiquent que le dialogue s'est poursuivi, mais il s'est poursuivi uniquement grâce aux efforts du Groupe des Soixante-Dix-Sept aidé par un petit nombre de pays développés qui partagent sa foi et sa détermination. Ces exemples indiquent aussi que le dialogue se heurte à des difficultés qui sont aujourd'hui suffisamment connues et identifiées, et qui touchent aux aspects fondamentaux du nouvel ordre économique international que nous cherchons à établir.

147. Pour nous, pays en développement, ces difficultés sont, pour n'en citer que quelques-unes, celles du manque de transfert des ressources des pays développés, du refus de ces pays de permettre le redéploiement de certaines de leurs industries vers nos pays, du manque d'accès à la technologie et à l'information technologique, du manque d'accès aux marchés des pays développés de nos produits industriels et agricoles et de l'instabilité des prix de nos produits de base.

148. Nous voudrions également pouvoir jouer pleinement notre rôle d'Etats souverains et responsables dans le processus de prise de décision sur les questions économiques mondiales, notamment celles relatives au système monétaire international et les principes régissant le commerce mondial.

149. A nos appels répétés pour traiter sérieusement de ces difficultés, les pays développés ont souvent répondu en mettant l'accent sur leurs propres difficultés dues principalement, selon eux, au prix de l'énergie qui leur serait imposé par les pays en développement producteurs de pétrole.

150. Quoiqu'il soit aisé de réfuter ces prétentions quant à l'effet du prix du pétrole sur la crise économique actuelle et sur l'inflation, il vaut mieux insister sur le fait qu'il est temps d'adopter une nouvelle approche au dialogue Nord-

Sud, une approche globale qui permette de négocier sérieusement les principales difficultés des uns et des autres, y compris celles qui relèvent du domaine de l'énergie, pour leur trouver des solutions acceptables, ayant toujours à l'esprit l'acuité particulière des problèmes des pays en développement.

151. Pour assurer toutes les chances de succès à de telles négociations globales, il faut qu'elles se déroulent au sein des Nations Unies avec la participation pleine et entière de tous les pays intéressés. Il faut surtout qu'il y ait une volonté politique réelle d'aboutir chez tous les pays, en particulier chez ceux des pays développés qui à ce jour ont maintenu une attitude négative ou réservée face aux multiples tentatives pour donner au dialogue Nord-Sud toute sa portée.

152. Agissant dans l'aire géographique qui lui est propre, la Tunisie estime qu'il y a une communauté de destin des nations riveraines de la Méditerranée et qu'il est de la plus haute importance d'œuvrer pour une politique de sécurité visant à transformer cette mer intérieure en un lac de paix.

153. Le processus qui a connu son apogée à Helsinki et qui se déploie de Belgrade à Malte et bientôt à Madrid, contient un germe de rapports inédits fondés, non pas sur les antagonismes, mais sur la sécurité et la coopération, et la recherche de la complémentarité.

154. Un long chemin reste à parcourir pour asseoir un climat de confiance réelle et établir le contrat méditerranéen, que nous appelons de tous nos vœux, et qui engloberait une politique commune des investissements, de l'énergie, des marchés, de l'emploi, une approche similaire du droit maritime, sans parler de la coopération dans ses aspects culturels les plus divers. Loin de toute utopie, une telle conception positive des relations internationales constituerait un apport important à la sécurité et au bien-être des peuples de notre région.

155. Nous sommes heureux que la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, ait pris l'initiative de suggérer l'organisation de telles négociations [voir A/34/542, p. 232 à 234] et que le Groupe des Soixante-Dix-Sept ait officiellement fait une proposition concrète dans ce sens lors de la dernière session du Comité plénier. Ce dernier a été unanime à reconnaître l'importance de l'initiative et a présenté un projet de résolution [A/34/34, troisième partie, annexe I] recommandant que l'Assemblée générale l'examine à sa session en cours, à titre prioritaire, en vue de parvenir à une décision.

156. Nous pensons qu'un pas important vient ainsi d'être franchi. Nous espérons que les hésitations dont certains pays développés ont fait preuve se dissiperont après un examen approfondi des possibilités réelles qu'offre cette initiative pour accélérer et dynamiser les négociations, compte tenu des intérêts de tous, afin que la nouvelle décennie du développement que les Nations Unies s'approprient à lancer, soit réellement la décennie du décollage économique de tous les pays en développement et de l'harmonie dans les relations économiques internationales.

157. La question de l'information a pour sa part fait l'objet des travaux du Comité créé l'année dernière à l'effet de réexaminer les politiques et les activités des Nations Unies dans ce domaine⁸. Si pour des raisons indépendantes

de sa volonté celui-ci n'a pu mener à bien sa tâche, il a été néanmoins en mesure de tracer le cadre de l'action [voir A/34/21, annexe III, sect. C, par. 24] qui reste à accomplir et un groupe de travail subsidiaire a pu se pencher sur les problèmes du Département de l'information publique des Nations Unies. La création de ce comité découle de la reconnaissance par la communauté internationale de la nécessité d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information. Il importe donc de le reconduire dans sa mission et de renforcer son mandat tout en envisageant de l'élargir à tous les Etats Membres. Nous formons l'espoir que l'Assemblée générale adoptera, à l'unanimité, une résolution sur cette question.

158. La dernière Conférence des pays non alignés, tenue à La Havane, si elle n'a peut-être pas tenu toutes les promesses que nous étions en droit d'en attendre, n'a pas moins, sur les principales questions qui préoccupent la communauté internationale, préconisé des solutions justes et durables à ces problèmes : tel est certainement le cas des problèmes du Moyen-Orient, de l'Afrique australe, du désarmement et des relations économiques internationales [voir A/34/542, annexe]. La délégation de la Tunisie est confiante que cette session de l'Assemblée tiendra dûment compte de tous ces éléments positifs qui constituent une contribution appréciable du Mouvement des pays non alignés. Ce mouvement restera, malgré les tourments et les tempêtes passagères, un élément d'équilibre dans un monde tirailé par les polarisations autour des plus grandes Puissances. Dans cette perspective, le renforcement de son unité ne peut être que profitable à l'ensemble de la communauté internationale.

159. Monsieur le Président, sous votre autorité cette assemblée générale devra pouvoir régler, sinon tous les problèmes que nous avons évoqués, du moins ouvrir la voie à des règlements pacifiques et durables sur tous les grands problèmes qui nous sont soumis. Il y a un consensus international clair même sur les problèmes aussi complexes que ceux du Moyen-Orient et de l'Afrique australe. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité le prouvent abondamment. Seule l'obstination de quelques groupements d'hommes animés de sentiments de supériorité raciale et de haine, empêchent que la paix revienne dans ces deux régions dont l'importance stratégique est reconnue par tous, et où les tensions peuvent dégénérer en conflagrations pleines de menaces pour la paix et la sécurité mondiales. Avec la bonne volonté de tous ses membres, l'Organisation des Nations Unies peut amener ces minorités, aussi puissantes soient-elles, à récipiscence, dans l'intérêt de l'humanité et de leur propre intérêt.

160. Nous souhaitons que l'Assemblée générale, forte du consensus de la communauté internationale, puisse imposer les solutions pacifiques auxquelles nous aspirons tous.

161. M. DAYAN (Israël) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je vous prie d'accepter mes félicitations à l'occasion de votre élection au poste important de président de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que vous guiderez les travaux de l'Assemblée de manière efficace et équitable.

162. Je voudrais également rendre hommage au Président de la dernière session de l'Assemblée générale, M. Liévano, de la Colombie.

163. J'ai plaisir à féliciter Sainte-Lucie à l'occasion de son indépendance et de son admission aux Nations Unies.

⁸ Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information.

164. Si nous réfléchissons à ce qui s'est passé aux Nations Unies pendant l'année écoulée, nous constatons que le spectacle qui s'offre à nous est loin d'être encourageant. L'obstacle essentiel au travail de l'Organisation est dû à la sélectivité que lui a imposé une majorité automatique de ses membres qui est loin d'être impartiale et qui préfère l'opportunisme aux principes. Les institutions spécialisées des Nations Unies, dans le même cas, en ont beaucoup souffert : des organes comme l'UNESCO, l'OMS, l'OIT et d'autres encore, ont été gravement atteints par une politisation marquée qui a influé sur leur fonctionnement. Au lieu de se consacrer exclusivement à leur domaine précis au service de l'humanité, ils ont été ravalés au niveau d'organismes à politique unilatérale.

165. Il faut qu'il y ait un retour à la Charte des Nations Unies. La consultation et l'accord devraient reprendre leur place première. En particulier, les institutions spécialisées doivent sortir de la voie dangereuse de la politisation dans laquelle on les a entraînées, afin de pouvoir se consacrer aux tâches économiques, sociales, humanitaires, scientifiques et techniques pour lesquelles elles ont été créées et dont elles s'acquittent si bien quand elles en ont la possibilité.

166. La situation des Juifs en Union soviétique ne s'est améliorée que très légèrement pendant l'année écoulée. Bien que le nombre des visas de sortie accordés aux Juifs soviétiques ait récemment augmenté, l'écart entre le nombre de Juifs demandant des visas de sortie et ceux qui en reçoivent s'agrandit et un nombre plus grand encore de Juifs soviétiques s'est vu refuser le droit fondamental d'émigrer — droit que garantit la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration d'Helsinki. Les Juifs qui réclament leurs droits sont en butte à des harcèlements constants de la part des autorités; ils font l'objet de licenciements et parfois même, ils sont arrêtés et jetés en prison. Nous avons noté que sept prisonniers juifs ont été remis en liberté il y a quelques mois. Cependant, nous sommes particulièrement préoccupés par les peines de prison très rigoureuses infligées à certains Juifs dont le seul crime est de vouloir rejoindre leurs familles à Israël — Iosif Begun, Boris Kalendarov, Iosif Mendelevitich, Ida Nudel, Anatoly Shcharansky, Simon Shnirman, Vladimir Slepak, Aleksandr Vilic et Amner Zavurov. L'Union soviétique devrait les remettre en liberté, ainsi que d'autres prisonniers de conscience et permettre à tous ceux qui veulent émigrer en Israël pour rejoindre leur peuple et leur famille de le faire.

167. Nous ne pouvons nous taire en présence des actes d'incitation croissants contre l'Etat d'Israël et le peuple juif, contre sa religion, sa culture et son mouvement national, qui se manifestent tous les jours dans les moyens d'information soviétiques officiels. Il convient de noter à cet égard que les autorités soviétiques continuent à ne pas permettre aux Juifs de pratiquer leur religion et de suivre leur culture. Nous demandons instamment à l'Union soviétique de permettre que la religion et la culture juives soient pratiquées et exprimées librement et de mettre fin à la propagande antijuive.

168. De même, nous regrettons profondément que le Gouvernement syrien continue à violer la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres conventions internationales en refusant de permettre à ses ressortissants juifs de s'en aller pour rejoindre leurs familles qui vivent dans d'autres pays. Nous demandons instamment au Gouvernement syrien de modifier cette politique.

169. L'année écoulée a été le témoin d'une percée historique au Moyen-Orient. En mars, Israël et l'Égypte ont signé le premier traité de paix israélo-arabe que l'histoire ait connu⁹. Le président Sadate, de l'Égypte, et le premier ministre Begin, d'Israël, ont conclu le Traité après des négociations intensives qui ont duré un an et demi et qui ont exigé la plus haute intelligence diplomatique et beaucoup de courage. Israël souhaite exprimer son hommage et sa reconnaissance aux États-Unis d'Amérique et à son président, M. Jimmy Carter, plus particulièrement, pour le rôle vital qu'ils ont joué dans la réalisation de cet événement historique qui a fait naître une réalité nouvelle dans notre région.

170. Je voudrais rappeler à ce point que, tout au long des 30 premières années de son indépendance, Israël n'a cessé de tendre la main à ses voisins pour trouver la paix. Cette attitude s'est exprimée dès le premier jour de l'établissement de notre Etat, dans la déclaration d'indépendance d'Israël du 14 mai 1948. J'ajouterai expressément que déjà pendant l'été de 1967, très peu de temps après la guerre des six jours, Israël, prenant l'initiative, a offert de signer un traité de paix avec l'Égypte, se déclarant prêt à se retirer du Sinai et à le rendre à la souveraineté de l'Égypte dans le cadre d'un traité de paix. Cette proposition israélienne a été rejetée et la réponse qu'a donnée l'Égypte à l'époque a été : "Pas de négociations, pas de reconnaissance et pas de paix avec Israël; ce qui a été pris par la force sera repris par la force." Cependant, cette année a marqué le commencement d'une ère nouvelle au Moyen-Orient. Après une génération de guerre continue, la réalisation d'un rêve commence.

171. Le Traité de paix qui, comme le déclare son préambule, est une étape importante dans la recherche d'une paix générale dans la région, prévoit, pour sa mise en œuvre, un rôle que les Nations Unies doivent remplir. Les forces et les observateurs des Nations Unies ont été appelés à remplir certaines fonctions afin de veiller à ce que le Traité de paix soit pleinement mis en œuvre. De manière ironique et paradoxale, cette initiative venue de certains Etats Membres des Nations Unies pour servir la cause de la paix a été rejetée par l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité s'est vu exposé à la menace d'un veto soviétique et le mandat de la FUNU n'a pas été renouvelé, si bien que le Conseil de sécurité en fait, s'est dissocié de la première mesure positive et importante du grand effort destiné à libérer le Moyen-Orient des dangers de la guerre.

172. Encore que notre supposition et notre espoir que l'Organisation aiderait à la mise en œuvre du Traité de paix aient été déçus, nous continuerons d'avancer dans la voie de la paix. L'attitude de l'ONU ne nuira pas au processus de paix, mais il est certain qu'elle réduira le prestige et même la stature morale de l'Organisation, dont l'un des buts et principes fondamentaux, comme le stipule la Charte, est de "maintenir la paix et la sécurité internationales . . . et réaliser, par des moyens pacifiques, . . . le règlement de différends . . . de caractère international . . .".

173. A la suite du Traité de paix, le processus de normalisation des relations entre l'Égypte et Israël a déjà commencé. Nous sommes certains que, dans les mois à venir, nous ferons de nouveaux progrès en consolidant de nouveaux liens de coopération.

⁹ Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'Etat d'Israël, signé à Washington le 26 mars 1979.

174. Les visites et les rencontres fréquentes des dirigeants de nos deux pays traduisent également notre désir mutuel de favoriser l'entente et des rapports personnels plus étroits. La plus récente — et la plus impressionnante — visite du président Sadate en Israël, il y a de cela trois semaines, et la réception qui lui a été faite à Haïfa, ville où Juifs et Arabes coexistent en harmonie et dans la coopération, a bien montré les sentiments profonds de toute la population d'Israël à l'égard de l'ère de paix, et a laissé, nous l'espérons, les plus chaleureux souvenirs dans l'esprit et le cœur de nos invités égyptiens.

175. Au cours des dernières années, la situation au Liban est devenue grave. L'intervention de la Syrie a, en fait, plongé la partie nord de ce pays autrefois prospère dans un état d'anarchie, et le Gouvernement libanais est devenu incapable de gouverner et d'exercer son autorité sur l'ensemble de son territoire. La partie sud du Liban se trouve, dans une grande mesure, aux mains des groupes terroristes de l'OLP, dont les activités meurtrières ont été une source de danger et de harcèlement non seulement pour Israël, mais aussi pour les Libanais chrétiens et musulmans vivant dans la région.

176. La FINUL a été établie par la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978.

177. Israël, contraint à des actions militaires contre l'OLP au Sud-Liban dans un acte évident de légitime défense, a consenti à retirer ses forces, à condition que la nouvelle Force des Nations Unies entreprenne de restaurer la paix et la sécurité dans la région et aide le Gouvernement du Liban à assurer le rétablissement de son autorité effective dans le pays.

178. Malheureusement, l'objectif du rétablissement de l'intégrité du Liban n'a pas été atteint, et le Gouvernement libanais n'est toujours pas en mesure d'exercer sa souveraineté. Les groupes terroristes de l'OLP continuent d'opérer partout au Liban et, dans un grand nombre de cas, à l'intérieur même de la zone d'opération de la Force des Nations Unies. Dans cette région, où il n'y avait aucune présence terroriste au moment du retrait d'Israël, il y a maintenant quelque 700 terroristes de l'OLP qui exercent des activités meurtrières contre la population d'Israël, à travers les lignes de la Force des Nations Unies. Cette dernière était censée exercer une action contre ces activités. Le Secrétaire général, dans son premier rapport du 19 mars 1978¹⁰, a parlé du droit de légitime défense de la Force, y compris la résistance par la force aux tentatives visant à l'empêcher de remplir sa mission.

179. Dans son rapport du 13 septembre 1978, le Secrétaire général a énoncé entre autres principes directeurs à appliquer pour les opérations de la FINUL, que : "Le personnel en uniforme ou armé et le matériel militaire ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone d'opération de la FINUL¹¹." Cependant, il n'y a que trop de cas où la Force s'est en fait résignée à la présence et aux activités des terroristes dans sa propre zone d'opération. La FINUL n'a pas rempli son mandat ni sa mission à cet égard, en dépit du fait que ses unités ont elles-mêmes souffert des activités terroristes et que huit soldats au moins de la FINUL ont été tués au cours de ces incidents. La présence et les activités des groupes de terroristes de l'OLP dans la région consti-

tuent une violation du mandat de la FINUL, et il faut comprendre qu'Israël ne saurait se croiser les bras alors qu'une vague de terreur est lancée contre sa population, quel que soit l'endroit du Liban d'où ces actions sont lancées.

180. Il convient de souligner une fois de plus que le terrorisme pourrait être en fait éliminé si certains pays ne continuaient de fournir des armes, une formation et un refuge à ceux qui le pratiquent. Aucune cause ne peut justifier le terrorisme. Il s'agit donc là d'une question fondamentale pour la communauté internationale, et la lutte contre le terrorisme devrait se poursuivre jusqu'à ce qu'il y ait été mis fin.

181. L'OLP, par sa nature et ses actes mêmes, est une organisation terroriste. Sa véritable nature se reflète dans son prétendu "Pacte" qui demande que la Palestine soit purgée de la présence sioniste. Le même document nie l'existence du peuple juif et ses liens historiques ininterrompus avec la terre d'Israël. Il prétend que l'établissement de l'Etat d'Israël est nul et non avvenu et rejette d'emblée tout plan visant à régler le conflit du Moyen-Orient par des moyens pacifiques.

182. L'OLP n'a pas hésité à essayer de traduire cette doctrine novice en actes criminels. Il a poursuivi une campagne incessante de terreur visant à massacrer en masse des civils innocents en Israël. De juin 1967 à ce jour, plus de 640 personnes ont été tuées et 3 300 autres ont été blessées par l'OLP, en Israël. L'OLP a également terrorisé et intimidé des Arabes prêts à négocier la paix avec Israël, tuant plus de 350 Arabes et en blessant près de 2 000 autres.

183. Etant donné la nature et les buts de l'OLP, il a été, en fait, reconnu par les parties à Camp David, que cette organisation ne pouvait être un partenaire dans le processus de paix. On ne peut s'attendre à ce qu'un pays négocie avec une partie qui nie son existence même, qui cherche à le détruire et qui a recours à la terreur contre sa population civile. D'autre part, dans les accords de Camp David on a pris grand soin d'inclure les Arabes palestiniens qui résident en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza dans le processus de paix.

184. Le cadre convenu à Camp David pour la paix au Moyen-Orient par le Président de l'Égypte et le Premier Ministre d'Israël, en présence du Président des États-Unis d'Amérique, se réfère, d'une manière constructive et positive aux droits des Arabes de Palestine, de même qu'aux droits et intérêts de sécurité des autres parties. Il est fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, seules bases convenues pour des négociations de paix au Moyen-Orient. Toute atteinte à ces résolutions ne pourrait que compromettre gravement le processus de paix engagé.

185. Cet accord-cadre conçoit la solution de la question des résidents arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza en termes d'octroi d'une pleine autonomie, pendant une période de transition de cinq ans, avant la signature d'un accord sur le statut définitif de la région. Pour cette raison, il a été convenu de négocier sur le principe d'autonomie — qui serait appliqué par un conseil administratif — à l'intention des habitants arabes des zones en question.

186. De plus, dans le préambule de ce texte-cadre, les signataires invitaient les autres parties au conflit arabo-Israélien à y adhérer également. Dans la lettre adressée au

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1978*, document S/12611.

¹¹ *Ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1978*, document S/12845, par. 27, alin. a.

président Carter par le Premier Ministre d'Israël et le Président de l'Égypte, le 26 mars 1979 — date de la signature du Traité de paix — le Royaume hachémite de Jordanie était invité à se joindre aux négociations.

187. Ce cadre prévoit des négociations sur la période de transition de cinq ans et aussi des négociations ultérieures sur le Traité de paix entre Israël et la Jordanie, avec délimitation, par voie d'accord, des frontières entre les deux pays. La possibilité de créer un troisième Etat entre Israël et la Jordanie est donc, par conséquent, écartée des accords de Camp David.

188. Ainsi, l'objectif des négociations en cours, fondées sur le cadre des accords de Camp David, est l'octroi d'une pleine autonomie aux habitants de la Judée, de la Samarie et de Gaza. Le Gouvernement militaire israélien et son administration civile se retireront dès qu'une autorité autonome aura été librement élue par les habitants. Ce cadre précise également les mesures qui seront prises pour assurer la sécurité d'Israël et de ses voisins.

189. La seule façon de voir se poursuivre le processus de paix consiste pour nous à adhérer strictement aux accords de Camp David en respectant la lettre et l'esprit, et je tiens à assurer cette éminente assemblée que telle est la politique d'Israël.

190. Avant de conclure, je voudrais dire quelques mots sur Jérusalem, capitale éternelle d'Israël et du peuple juif.

191. Jérusalem a connu bien des gouvernants étrangers au cours de sa longue histoire, mais aucun ne l'a considérée comme sa capitale. Seul le peuple juif l'a toujours considérée comme le centre unique de sa vie nationale et spirituelle. Pendant des millénaires les Juifs ont prié chaque jour pour le retour à Jérusalem et, depuis un siècle et demi, Jérusalem a eu, de façon continue et ininterrompue, une majorité juive.

192. Il n'est pas possible de diviser à nouveau Jérusalem par des barbelés et il ne peut y avoir de retour aux tirs répétés contre nos populations civiles ni aux profanations barbares du quartier juif de la ville, des Lieux Saints et des cimetières, comme cela s'est produit, avant 1967, lorsque la partie est de Jérusalem était occupée par la Jordanie. Il n'est pas inutile de rappeler qu'en violation grave de la Convention générale d'armistice israélo-jordanienne de 1949¹² la Jordanie a interdit aux Juifs l'accès à leurs lieux saints et à leurs institutions culturelles et s'est efforcée d'éliminer systématiquement toute trace du passé juif de Jérusalem. Par contraste, grâce à la politique israélienne de libre accès à tous les Lieux Saints, des millions de touristes et de pèlerins musulmans et chrétiens — en plus des visiteurs juifs — sont venus prier et se recueillir librement dans les mosquées et les églises de Jérusalem depuis 1967.

193. Jérusalem est maintenant la ville de la coexistence entre Juifs et Arabes. En même temps, le Gouvernement israélien est conscient, comme il l'a toujours été, du fait que Jérusalem intéresse profondément aussi les autres confessions et que ces lieux religieux et culturels sont chers aux Chrétiens et aux Musulmans, de même qu'aux Juifs. Il devrait y avoir liberté complète d'accès à tous les sanctuaires pour les fidèles de toutes les religions, sans aucune exception, avec la protection totale et la garantie de la loi du pays et ces sanctuaires devraient être administrés par les représentants respectifs des confessions intéressées, sans la moindre ingérence.

194. Le choix qui s'offre aux Nations Unies est clair. L'Organisation, engagée par sa charte à soutenir la cause de la paix et de la sécurité internationale, ne doit pas se prêter aux desseins de ceux qui rejettent la paix. Il faut que l'Organisation des Nations Unies donne son appui total à la paix. Il faut que les Gouvernements de la Jordanie, de la Syrie et du Liban, ainsi que les représentants des Arabes de Palestine qui résident en Judée, en Samarie et à Gaza se joignent aux négociations pour réaliser les nobles objectifs d'une paix authentique, générale et durable dans la région.

195. M. PAREJA DIEZCANSECO (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom de l'Equateur, je tiens à rendre un particulier hommage à l'éminent citoyen de la République-Unie de Tanzanie qu'est M. Salim Ahmed Salim, président de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour réaffirmer la solidarité de mon pays avec les peuples africains en général et avec tous les pays du tiers monde qui, dans un avenir qui n'est guère éloigné, constitueront la plus haute instance internationale de l'histoire humaine. Je rends également hommage à l'éminent Colombien qu'est M. Indalecio Liévano Aguirre, qui a présidé brillamment aux travaux de la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Je souhaite une chaleureuse bienvenue au nouvel Etat de Sainte-Lucie qui, en tant que membre du groupe des Etats d'Amérique latine, est venu rejoindre les rangs de notre Organisation.

196. J'exprime nos condoléances à l'occasion du décès du Président de l'Angola, Agostinho Neto, homme de lettres et homme d'Etat dont le nom a une haute signification dans l'histoire de la libération des peuples d'Afrique.

197. J'ai plaisir à mentionner la solide position démocratique qu'occupe l'Equateur depuis le 10 août 1979, à la suite d'un vaste vote populaire marqué par une très grande participation de la jeunesse et des femmes équatoriennes. Le nouveau gouvernement qui veille au destin de mon pays, à l'issue d'un long processus de transition de la dictature à la liberté, a non seulement rétabli toute la plénitude des droits politiques, mais a également ouvert une ère d'authentique participation populaire à l'institutionnalisation démocratique de l'Equateur.

198. Le Président constitutionnel de l'Equateur, Jaime Roldós, gouverne en s'inspirant des 21 points philosophiques et pragmatiques qu'il a préconisés au cours de sa campagne électorale, faisant ainsi jouer toutes les forces de l'Etat en faveur du développement économique national sans exclusion d'aucune sorte, mais plutôt dans un esprit de renforcement considérable de la justice sociale, et toujours dans le plein respect des droits de l'homme, ce qui convient à une démocratie pluraliste qui passe par un processus de changement et, pour cette raison même, exige une justice internationale compatible avec les principes des Nations Unies.

199. Pour mieux éclairer les délégations qui m'écoutent, qu'il me soit permis de reprendre les paragraphes suivants du message que le Président de la République de l'Equateur a adressé à la nation en assumant sa haute charge :

« L'Etat qui vit dans l'isolement n'a pas de destin. La politique internationale du pays sera fondée sur les principes de la non-intervention, de l'autodétermination, de l'égalité juridique des Etats, de la défense des droits de l'homme, du respect du pluralisme idéologique, de l'instauration de relations avec tous les pays, du rejet de toutes les formes d'agression, d'intervention et de recours à la force, du rejet du colonialisme et du néo-

¹² *Ibid.*, quatrième année, Supplément spécial n° 1.

colonialisme, ainsi que sur le principe du règlement pacifique des différends. Mon gouvernement fera ainsi de sa politique extérieure un instrument efficace qui contribuera au développement interne et facilitera dans les organismes et instruments internationaux l'exercice de la justice et de la liberté.

« Mon gouvernement, même s'il admet qu'il peut exister des différences fondamentales entre lui et les autres, se propose de renforcer nos relations internationales, car c'est en apprenant à coexister entre pays différents et à découvrir ainsi des éléments bénéfiques de progrès, de coopération et d'amitié, que nous pourrions acquérir une compréhension meilleure du monde dans lequel nous vivons.

« La violation des droits de l'homme et des garanties constitutionnelles crée des foyers de résistance intérieure et menace la paix de l'hémisphère. C'est pourquoi l'Equateur, épris de paix, a cherché à apporter une solution au problème politique épidémique qu'est la dictature, qui est étrangère à la vocation démocratique authentique des peuples latino-américains. L'expérience de l'histoire nous enseigne que les régimes de force interdisent le développement économique et la justice sociale. Bien au contraire, ils deviennent des facteurs de stagnation ou de revers que les hommes épris de démocratie doivent extirper. Je suis conscient — et mon pays le sait — des grands défis qui nous attendent, non seulement nous, mais aussi les autres peuples d'Amérique. Mon gouvernement démontrera que le développement économique et la justice sociale sont les fruits du jardin de la démocratie et non point de la terreur. »

200. Ayant ainsi cité le président Roldós, je dois maintenant dire, pour ce qui est de la défense des droits historiques et inaliénables de mon pays sur l'Amazonie, que je rechercherai des résultats pratiques selon les directives qu'il a énoncées. Dans ses relations actuelles et amicales avec le Pérou, l'Equateur ne cessera de rechercher une solution pacifique à sa juste revendication.

201. Je crois — et je le déclare de la manière la plus ferme — que, dans les relations internationales, aucun problème n'existe qui ne puisse être résolu par des moyens pacifiques et juridiques. Le recours à la violence, absolument interdit par le droit international, n'intervient que lorsqu'une ou plusieurs parties à un différend ne sont pas animées du désir réel d'assurer une coexistence harmonieuse et une coopération amicale entre les peuples. J'estime qu'il est de ma responsabilité spéciale d'appliquer effectivement ce principe dans les relations avec les pays de la région latino-américaine et en particulier avec ceux qui, sur le plan géographique, sont les plus proches de nous.

202. Le principe du règlement pacifique des différends est étroitement lié à la question de la cohésion continentale dans le domaine des droits de l'homme, étant donné que la violence dans la vie politique interne d'un pays, presque toujours provoquée par des inégalités et des tensions sociales, a tendance à déborder des limites nationales, comme l'histoire l'a montré 100 fois.

203. Justement soucieux de cette cohésion, les Présidents de l'Equateur, de la Colombie, du Costa Rica et du Venezuela, ainsi que le Premier Ministre d'Espagne et les ministres des affaires étrangères du Pérou et de la Bolivie, ont signé le 11 août 1979, la Déclaration de Quito, répétant qu'ils ont l'intention de poursuivre les efforts visant à

l'institutionnalisation latino-américaine de la liberté et de la démocratie parce que, disait la Déclaration, ce but

« donne une plus grande vigueur à notre vie institutionnelle, stimule la reconnaissance de la liberté sur le continent et contribue à organiser la forme politique la plus souhaitable pour la réalisation des aspirations de nos peuples à la justice sociale ».

204. Il est nécessaire que la communauté internationale, en raison d'un principe de solidarité inéluctable, réagisse rapidement face à la nécessité de participer aux programmes de reconstruction du Nicaragua pour que ce pays, victime de la brutalité et du génocide, reçoive une aide humanitaire bilatérale urgente ainsi que des apports du Fonds international de solidarité pour la reconstruction du Nicaragua et bénéficie de la coopération technique dont il a besoin pour sortir de sa situation pénible actuelle et relancer son développement.

205. Mais la situation difficile des peuples du tiers monde obéit à des processus de politique interne peu heureux et, tout spécialement, à l'injustice d'un ordre économique international qui enrichit de plus en plus tous les jours les pays riches et appauvrit les pays pauvres, particulièrement maintenant, avec l'inflation déchaînée qui est l'œuvre des nations industrialisées.

206. Je crois qu'aujourd'hui, à la fin du XX^e siècle, personne ne s'inscrit en faux contre la création du nouvel ordre économique international, ce qui sous-entend des changements profonds dans la vie sociale, dans la vie technique et scientifique et dans le domaine de l'information et des communications. Cela sous-entend surtout une nouvelle prise de conscience de ce que les grands pays industrialisés du monde devront réaliser au bénéfice de l'humanité entière, de la justice et de la solidarité entre les habitants de la terre, seule façon d'éviter la catastrophe qui s'annonce pour le siècle prochain — catastrophe déjà présente dans nos craintes et dans nos espoirs — si les hommes savent adapter leurs désirs personnels aux nécessités collectives.

207. Avec la vision d'un avenir que l'on ne saurait qualifier autrement que d'incertain, l'Equateur soutient qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes dans le dialogue Nord-Sud, et que ce dialogue, au sein des Nations Unies, doit être continu, même si cette continuité est difficile, car les pays du tiers monde sont disposés à continuer à discuter et à lutter pour les formes positives de justice universelle.

208. D'autre part, mon pays compte que les négociations de la CNUCED se poursuivront de la façon la plus efficace possible dans l'atmosphère déjà universelle d'un nouvel ordre qui commence à gouverner les plus grands esprits de notre époque, car cette atmosphère vient des entrailles mêmes de tous les peuples qui font l'histoire profonde et qui, pourtant, à la surface des choses, y semblent étrangers.

209. Lorsque l'on parle du nouvel ordre économique international, on ne saurait passer sous silence le problème de l'énergie, qui affecte tellement le monde, et spécialement les pays pauvres qui ne possèdent pas de carburant. Mon pays est un petit producteur de pétrole et son taux de consommation interne croît d'année en année, si bien que notre exportation, déjà réduite aujourd'hui, sera lourdement touchée. Cependant, l'Equateur a moins souffert que d'autres pays frères. En tout état de cause, le problème des

prix élevés du combustible a été le premier pas dans le chemin des revendications des peuples en développement producteurs de matières premières, étant donné surtout qu'il s'agit de ressources non renouvelables, encore que les bénéfices de cette hausse se soient inscrits dans le système traditionnel d'une distribution des revenus qui est criante par son inégalité. On ne saurait douter que des prix stables et justes pour les matières premières des pays en développement constituent la base la plus ferme garantissant la paix universelle et la justice internationale.

210. Il ne faut pas qu'il y ait la moindre hésitation, théorique ou pratique, quant à la nécessité de faire en sorte que les nouvelles années du développement économique soient bénéfiques pour les pays du tiers monde, mais ce ne sera possible qu'avec l'établissement du nouvel ordre économique international qui devra refléter l'interdépendance croissante des peuples. Je suis convaincu que les pays développés seront finalement obligés de relever ce défi historique de justice; cela leur est dicté par la conscience qu'ils ont de leur propre survie et par l'obligation morale de participer à l'édification d'un monde d'équité, le seul possible pour réduire les tensions et pour soulager tout au moins les contrastes économiques et sociaux les plus écrasants — comme en dispose la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)] — étant donné que c'est le seul moyen de maintenir la paix.

211. Mon pays ne croit pas aux miracles, mais pour sa part, il accomplit les efforts internes nécessaires pour régler ses conditions de vie économique et sociale sur le rythme du temps et dans un processus strict de planification capable de mobiliser ses ressources nationales, d'assimiler le transfert des techniques et de mettre à profit la coopération entre pays en développement ainsi que celle qu'offrent les pays développés.

212. Pour ces raisons, l'Equateur place beaucoup d'espoir dans les nouvelles modalités du PNUD, dont l'universalité doit être préservée, tout en prenant dûment en considération les pays les moins favorisés.

213. C'est une vérité incontestable que le monde possède des ressources plus que suffisantes en circulation active pour que la faim et la misère n'existent plus. Mais il y a des ressources qui ne sont pas dûment distribuées et d'autres qui sont gaspillées dans la course aux armements que l'on appelle par litote, "système de défense". Il est absolument incompréhensible que l'on assène aux populations innocentes les chiffres correspondant aux sommes phénoménales utilisées à des fins meurtrières alors qu'avec beaucoup moins on pourrait sauver un nombre infini d'enfants atteints de maladies parfaitement guérissables, éviter que les vieux ne survivent dans la solitude et la pauvreté, que la jeunesse ne souffre de la faim et du manque d'instruction et, en général, que l'homme traverse la vie dépourvu des biens matériels et spirituels pour la jouissance desquels il a été mis au monde. Ajoutons à ce drame, le cauchemar des arsenaux nucléaires, et l'oeil le moins vif, l'oreille la moins attentive saisiront l'ampleur gigantesque de la plus absurde des catastrophes : la disparition de la race humaine !

214. Il est réconfortant de pouvoir rappeler le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco), qui interdit les armes nucléaires en Amérique latine, et la signature de la Déclaration d'Ayacucho¹³ ainsi que sa ratification, qui favorisent la solution

pacifique des différends et une limitation des armements, permettant ainsi de consacrer un surcroît de ressources au développement économique et social des pays de la région.

215. Les mers et l'espace extra-atmosphérique sont des domaines inhérents au bien-être de l'humanité. Si l'un contient la plus grande réserve des ressources de notre planète, l'autre est indispensable au maintien de la vie. C'est pour cela qu'il faut les préserver à des fins pacifiques. L'Equateur réaffirme ses droits inaliénables sur les eaux territoriales de 200 milles, sans que cela signifie la méconnaissance du *jus communicationis*, ou d'autres utilisations légitimes par des Etats tiers, ou la violation d'une règle internationale quelle qu'elle soit; en conséquence, il rejette toute menace à sa souveraineté.

216. L'exploitation des fonds marins, au-delà de la juridiction nationale, devra se faire dans le strict respect du principe du "patrimoine commun" proclamé par cette assemblée générale. De même, l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique ne devra pas en permettre l'utilisation à des fins militaires ou d'aliénation culturelle.

217. Quant à l'orbite synchrone géostationnaire, l'Equateur réaffirme son droit sur les segments correspondants et espère que son utilisation ouvrira de grandes possibilités à la coopération au bénéfice des pays en développement.

218. Dans le cadre de la coexistence pacifique à laquelle croient le Gouvernement et le peuple de l'Equateur, je formule des vœux pour que diminuent les tensions au Moyen-Orient, de façon qu'Israéliens et Arabes, avec les pays avec lesquels l'Equateur maintient des relations cordiales, partagent, dans une entente exemplaire, la tâche urgente du développement pacifique de la région; à cette fin, mon pays croit qu'il est indispensable de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, de restituer les territoires occupés par la force et de réaffirmer l'existence juridique de l'Etat d'Israël créé par les Nations Unies.

219. De même, l'Equateur souhaite que l'occupation par la force cesse de troubler la coexistence du peuple éprouvé de Chypre et espère que les négociations entre les groupes chypriotes intéressés progresseront grâce à la présence et à la coopération des Nations Unies.

220. Mon pays est également préoccupé par la conduite insolente du Gouvernement de la République sud-africaine et, en tant que signataire de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid [résolution 3068 (XXVIII), annexe], proteste, une fois de plus, contre la discrimination sous toutes ses formes et la rejette.

221. De même, je pense que d'ores et déjà le problème de la Namibie aurait dû être résolu, car il est grand temps que l'autodétermination du peuple namibien élimine les derniers vestiges dans cette région du colonialisme qui, en outre, s'exerce au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'Equateur espère également que se concrétiseront les mesures visant à donner un régime légal au Zimbabwe, avec la participation aux négociations du Front patriotique, pour que le régime qui en émerge constitue une représentation authentique de la volonté populaire.

222. Il nous reste à dire que l'Equateur a participé à la dernière réunion des pays non alignés qui s'est tenue à La Havane et, avec les gouvernements des autres nations du groupe andin, a déclaré appuyer les principes dont s'inspire le non-alignement.

¹³ Signée le 9 décembre 1974. Pour le texte, voir le document A/10044, annexe.

223. Le Gouvernement de l'Equateur, en cette occasion, réaffirme sa foi en l'Organisation des Nations Unies et dans l'espoir que les peuples ont placé en elle pour que deviennent possibles l'établissement du nouvel ordre économique international et la validité effective d'un droit qui corresponde vraiment à l'époque que nous vivons, où il est complètement inutile de voiler de litote l'injustice et l'agression. Ainsi, les nations pourront s'acquitter du premier de leurs devoirs : la solidarité humaine.

224. M. KHADDAM (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : C'est un grand plaisir de vous présenter ainsi qu'au peuple ami de la République-Unie de Tanzanie mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Nous apprécions hautement le grand rôle que vous avez joué en tant que Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et en tant que représentant de votre pays au Conseil de sécurité. Vos qualités et votre expérience vont certainement conduire notre session vers le succès auquel nous aspirons et que nous désirons tous. Soyez sûr que nous n'épargnerons aucun effort pour coopérer avec vous afin d'atteindre cet objectif.

225. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre haute appréciation pour le succès réalisé durant la précédente session sous la présidence de M. Indalecio Liévano.

226. Je félicite également l'Etat de Sainte-Lucie à l'occasion de son admission à l'Organisation des Nations Unies.

227. Le rôle grandissant des Nations Unies et l'intérêt mondial témoigné à ce rôle augmentent notre responsabilité commune sur la nécessité de saisir l'occasion de notre rencontre dans cette nouvelle session de l'Assemblée générale, pour examiner la situation internationale, évaluer les conséquences et les effets des événements qui se sont écoulés depuis la session précédente et chercher sérieusement et attentivement une solution aux maints problèmes internationaux qui nous affrontent, dont quelques-uns deviennent de plus en plus tendus à tel point qu'ils exposent la paix et la sécurité internationales à des dangers illimités.

228. Il est évident que le processus de la détente internationale a réussi à éloigner le monde de la guerre froide, d'une part, et à créer une nouvelle atmosphère de coopération internationale, d'autre part. Mais la foi internationale dans le processus ne peut pas se renforcer sans que le cadre de ce processus ne s'élargisse jusqu'à englober le monde tout entier aidant ainsi à résoudre les problèmes internationaux les plus insolubles. La continuation de l'existence desdits problèmes et la dégradation de certains d'entre eux, comme le problème du Moyen-Orient appelle à la nécessité de la participation de tous les Etats sur un pied d'égalité dans la planification de ladite politique afin que celle-ci apporte la dimension internationale globale requise qui lui permet de se développer et de devenir un facteur positif dans le but d'assurer la paix et la sécurité internationales et d'établir de nouveaux ordres de rapports internationaux plus justes et plus équitables dans tous les domaines.

229. Le désarmement total et global est un objectif majeur pour lequel la communauté internationale déploie des efforts incessants pour le réaliser. Ces efforts se sont récemment manifestés dans la dixième session spéciale de l'Assemblée générale qui a été consacrée à cette question. Cette session a affirmé le désir de la communauté inter-

nationale d'arrêter la course aux armements, d'interdire l'utilisation des armes nucléaires et leur prolifération, et d'établir un nombre de zones exemptes d'armes nucléaires.

230. Quant à la course aux armements, elle ne cesse d'être un fait accompli qui menace l'humanité et l'expose à des dangers sans limites, surtout si on prend en considération que les deux plus grands arsenaux d'armes modernes sont entre les mains des deux régimes agressifs et racistes en Palestine occupée et en Afrique du Sud.

231. Vu ceci nous ne pouvons qu'affirmer que le désarmement ne peut être réalisé que par la liquidation du colonialisme, du racisme, du sionisme, et de tous les aspects d'agression, d'occupation, de domination et d'exploitation étrangère. De même, il ne peut être réalisé que si tous les peuples jouissent de la sécurité basée sur la justice et l'égalité et se sentent assurés du respect de leur intégrité territoriale, de leur indépendance, de leur souveraineté, ainsi que de leur droit à l'autodétermination et à choisir le régime désiré.

232. Depuis la clôture de notre dernière session, le peuple iranien sous la direction de l'Ayatollah Khomeini, a réalisé une grande victoire en Asie. L'édifice de l'impérialisme, de la réaction et du terrorisme a été liquidé. La souveraineté de l'Iran, son indépendance et son non-alignement ont été consolidés. De même, les aspirations du peuple en vue de la liberté, de la justice, et du progrès ont été réalisées.

233. En Amérique latine, une autre victoire a été réalisée par le peuple du Nicaragua qui a liquidé le régime fasciste de Somoza, rétablissant ainsi sa liberté.

234. En Afrique, l'éveil africain a détruit fermement les plans visant à liquider la lutte héroïque du peuple de Zimbabwe; celui-ci a boycotté les élections truquées rejetant ainsi leurs résultats. Il est ridicule que les planificateurs ont pensé que leur jeu acculerait l'opinion publique mondiale et africaine et qu'ils commencent à réclamer du monde entier la reconnaissance du nouveau régime et la levée des sanctions imposées à la Rhodésie.

235. Toutefois, ces images brillantes sur la scène internationale ne peuvent nous aveugler vis-à-vis des différents problèmes critiques qui demeurent sans solution et qui menacent par ce fait la paix et la sécurité internationales.

236. En Afrique du Sud, les régimes de l'*apartheid* persistent dans leur entêtement et leur défi vis-à-vis de l'opinion publique mondiale, du droit international, de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Ces régimes exercent l'*apartheid*, la discrimination raciale, le terrorisme et la création de bantoustans à l'intérieur du pays, et lancent des agressions sauvages contre les Etats africains de première ligne. A cause de la faiblesse de la dissuasion internationale vis-à-vis de l'agressivité de ces régimes, la région est devenue un dangereux foyer de tension dans le monde, menaçant directement la sécurité et l'indépendance du continent africain, notamment des Etats de première ligne. Ici, nous voulons réaffirmer notre soutien et notre appui absolus aux mouvements de libération en Afrique du Sud, au Zimbabwe et dans la Namibie, dans leur lutte pour le droit de leurs peuples à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Nous désirons également réaffirmer notre appui aux Etats africains de première ligne qui résistent aux sauvages agressions racistes et aux manœuvres visant à la liquidation de la libération nationale des peuples de l'Afrique du Sud.

237. En Asie, nous ne pouvons qu'exprimer nos profonds regrets pour l'explosion de la situation au Sud-Est asiatique, qui a ébranlé la stabilité de la région, menacé l'indépendance de ses peuples et transformé la région en un autre foyer de tension.

238. D'autre part, la question coréenne demeure sans solution, ce qui nous appelle à confirmer la nécessité du retrait de toutes les troupes étrangères et l'élaboration d'un dialogue entre les deux parties de la Corée, en exécution du communiqué conjoint signé en 1972¹⁴ dans le but d'une unification pacifique du pays et de la réalisation de son indépendance et de son unité nationale.

239. La situation à Chypre demeure tendue et inquiétante. Ceci appelle la nécessité d'accélérer d'urgence la recherche d'une solution par la voie de la négociation entre les deux communautés sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, et dans le cadre du respect de la souveraineté de Chypre, de son indépendance, de son intégrité territoriale, de son unité et de son non-alignement.

240. En dépit des épuisants efforts constructifs déployés par le groupe des pays en développement au cours des sixième et septième sessions spéciales des Nations Unies, au cours du dialogue Nord-Sud à Paris¹⁵, et récemment à la cinquième session de la CNUCED, en vue de convaincre les pays industriellement développés de coopérer pour l'établissement du nouvel ordre économique international, ces pays ont persisté à créer des obstacles sur la voie de la coopération souhaitée, s'attachant de plus en plus aux privilèges que leur accorde le système économique, commercial et monétaire en vigueur, système injuste et basé sur l'exploitation. En conséquence, il était naturel que les résolutions de l'Assemblée générale prises durant les deux sessions mentionnées ci-dessus soient gelées, et que les conférences de Paris et de Manille soient vouées à l'échec.

241. Cela mènera certainement à l'élargissement du fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres et accentuera la privation des pays en développement des moyens de développement économique, en particulier de la technologie moderne indispensable à ce développement. Cela aboutira également au rétrécissement du blocus imposé par certains pays industriellement développés, en coopération avec les compagnies transnationales, contre les pays en développement, en vue de les obliger à vendre leurs matières premières à des prix dérisoires, au moment où ces pays haussent les prix de leurs produits manufacturés d'une telle manière qu'ils exposent l'économie des pays en développement à l'effondrement.

242. Dans ce même ordre d'idées, nous voudrions attirer l'attention sur le danger de se laisser entraîner par les allégations de certains pays industriellement développés, notamment les Etats-Unis d'Amérique, qui attribuent les causes de la crise économique internationale présente à la prétendue crise de l'énergie, et de jeter la responsabilité de cette crise sur les Etats en développement producteurs de pétrole.

243. Pour cette raison, nous réaffirmons la nécessité de la coopération entre les pays en développement, particulièrement dans la préparation de la session extraordinaire

des Nations Unies, dont la tenue est prévue pour l'année prochaine et qui sera consacrée à la coopération économique internationale, en vue de réaliser un changement radical de l'infrastructure actuelle des rapports économiques et d'élaborer le nouvel ordre économique international, ce qui consoliderait l'indépendance économique des pays en développement, assurerait la prospérité et la stabilité des peuples du monde entier, et contribuerait à la garantie de la paix et de la sécurité internationales.

244. En passant en revue les questions à étudier, nous ne pouvons que soulever la question résultant des tentatives de certains pays à donner des explications éloignées aux conceptions relatives aux droits de l'homme, afin de justifier leur immixtion dans les affaires intérieures des Etats, en particulier ceux du tiers monde, sous le prétexte de la protection des droits de l'homme.

245. Nous ne pouvons de même qu'attirer l'attention sur les dangers desdites tentatives surtout que leurs pionniers appartiennent aux Etats qui ne cessent de fournir aux régimes d'oppression, d'agression et de racisme, toutes les armes qui, non seulement violent les droits de l'homme, mais portent également atteinte à la dignité de l'homme et menacent son existence même.

246. Nous inspirant de notre foi dans les droits de l'individu, de la communauté et des peuples, grands et petits, nous estimons qu'il est indispensable d'affronter cette attaque tendant à tourner l'opinion publique internationale vers les droits des individus et des minorités dans un pays ou dans un autre, plutôt que vers les droits fondamentaux des millions d'individus qui ne cessent de subir le joug du colonialisme, de l'occupation et de la ségrégation raciale, et qui sont privés même de leur droit à la vie. Les droits de l'homme ne peuvent être préservés dans les conditions d'exercice de la force, de la répression, et de l'oppression colonialiste et raciste qui privent l'homme de sa patrie, de son territoire et de sa maison. L'exemple le plus frappant est ce que l'homme arabe endure sous le joug du colonialisme raciste sioniste en Palestine et dans les territoires arabes occupés, et ce qu'endure l'être humain africain sous le joug des régimes racistes en Afrique du Sud, en Rhodésie et en Namibie.

247. Les problèmes que j'ai évoqués constituent une partie des problèmes traités par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au début de ce mois à La Havane, où se sont rencontrés les représentants de 94 Etats représentant la majorité des peuples du monde. La Conférence a été couronnée d'un grand succès, grâce à l'appui apporté par les délégations aux principes du mouvement du non-alignement et à leur ferme décision de passer de l'étape de confrontation entre les blocs et les alliances militaires, à l'étape de solidarité et de coopération, afin d'épargner au monde les désastres de la guerre et des crises économiques suffocantes, et de se lancer vers un monde qui préserve à l'homme sa vie et sa dignité, sans aucune crainte, et qui assure aux peuples leur droit à l'autodétermination et au choix du système politique et social qui leur convient, en vue de l'édification d'un monde de sécurité, de paix, de coopération et de solidarité. Le président Fidel Castro et le Gouvernement cubain ami ont le grand mérite d'avoir assuré le succès de cette conférence.

248. Les résultats de la Conférence de La Havane joueront un grand rôle dans l'évolution du monde et enrichiront l'ONU d'énergies et d'initiatives pour une action constructive, car les principes du non-alignement, les résolu-

¹⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 27, annexe I.*

¹⁵ Conférence sur la coopération économique internationale, tenue à Paris du 30 mai au 2 juin 1977.

tions adoptées, et les positions prises par la Conférence sur la base desdits principes, représentent la lucidité des aspirations humaines chez tous les peuples, pour un monde meilleur, libéré des tares du colonialisme, du racisme, du sionisme, de l'oppression, de l'exploitation et de tous les aspects de l'influence et des volontés et des politiques imposées, un monde au sein duquel les causes de la guerre et de l'agression seraient liquidées.

249. La sixième Conférence des pays non alignés a exprimé des aspirations et des espoirs visant à servir les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies, et se basant sur l'expérience de l'humanité acquise pendant des centaines d'années et sur les souffrances endurées par les peuples par suite des guerres et des agressions, ainsi que sur leurs aspirations à la paix, à la sécurité et au progrès. C'est pourquoi je suis convaincu que les résultats de la Conférence de La Havane auront votre appui et votre appréciation.

250. Ceux qui aspirent à la paix et à la prospérité de l'humanité doivent être préoccupés par le plus dangereux foyer de conflit de notre monde actuel. Ce foyer existe depuis plus de 30 ans au Moyen-Orient. La situation dans la région devient une menace dangereuse à la paix et à la sécurité dans le monde. L'éventualité d'un conflit armé, dont les limites dépassent le cadre de la région et peut englober de grandes Puissances mondiales, se dessine de plus en plus. L'on peut s'attendre également à ce que les possibilités d'une explosion de cette lutte, même si elle se limite à son cadre géographique, pourront menacer la prospérité et le progrès des peuples et entraîner des crises économiques, financières et sociales complexes pouvant miner les bases de l'ordre économique mondial et l'exposer à des troubles et à un chaos dont on pourrait difficilement connaître l'évolution et les résultats.

251. Si je mentionne clairement ces dangers, c'est parce que mon pays en est conscient et y attire l'attention, en se basant en cela sur des faits de l'histoire toute proche que nous avons tous vécus depuis ces dernières années. Ces dangers trouvent leur source dans la poursuite entêtée de la politique agressive d'Israël et de son expansionnisme colonial de peuplement, ainsi que dans son refus de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien et de se retirer complètement des territoires palestiniens et arabes. Les derniers développements qui ont eu lieu notamment depuis septembre 1978 jusqu'à ce jour viennent accorder à l'agresseur le fruit de son agression et consacrer les acquis que l'ennemi a obtenus par la force des armes et par l'agression.

252. Le danger le plus grave que représentent ces développements, à savoir les accords de Camp David et le Traité de paix égypto-israélien, est le fait que ce sont les États-Unis qui les ont planifiés, en ont supervisé l'organisation et la rédaction, et les ont bénis en y apposant leur signature. Cette grande puissance aura ainsi pris part, d'une façon fondamentale, à la création de nouveaux facteurs qui ont aggravé la tension dans la région et qui ont largement poussé le foyer que j'ai évoqué au bord de l'explosion et de l'effondrement. Il aurait été préférable que les États-Unis demeurent engagés vis-à-vis de la mission et des lourdes responsabilités que la Charte des Nations Unies attribue aux membres permanents du Conseil de sécurité en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais cette grande puissance s'est démise, pour ce qui concerne le Moyen-Orient, de cette mission et de ces res-

ponsabilités. Cela est extrêmement grave et nous devons tous en retirer une leçon pour l'avenir.

253. Une analyse objective des deux accords de Camp David — Cadre de paix au Moyen-Orient, convenu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Égypte et Israël, signés entre le régime égyptien et l'entité sioniste Israël à Washington le 17 septembre 1978¹⁶ — notamment le premier accord, nous prouve que les deux accords sont contraires à la légalité internationale et constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation internationale. Je vous présente ci-après un résumé des preuves et des arguments à l'appui.

254. Premièrement, en ce qui concerne le droit à l'autodétermination, la Charte des Nations Unies stipule, dans son article I, que le deuxième but de l'Organisation internationale est "le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes . . .". Ce droit a été affirmé par nombre de déclarations et de résolutions adoptées par cette assemblée. La résolution 3236 (XXIX), en date du 22 novembre 1974, a affirmé que le peuple palestinien a le droit inaliénable à l'autodétermination sans ingérence étrangère. En vue d'acquiescer son droit à l'autodétermination, ce peuple a entrepris une lutte qui est tout à son honneur et dont la flamme continue à éclairer la voie devant les peuples opprimés. Qu'ont fait le régime égyptien, Israël et le Gouvernement américain de ce droit qui est devenu un des piliers du système politique international ?

255. Le premier accord de Camp David a entièrement négligé ce droit et a ignoré la question palestinienne que tous les Membres ont reconnu comme constituant le fond de la lutte au Moyen-Orient; ils ont reconnu également que cette lutte ne peut prendre fin si la question palestinienne ne trouve pas une juste solution. Ajoutons à cela, et c'est là le point le plus important, que l'accord n'a pas reconnu les droits du peuple palestinien. Tout ce qu'il a fait, c'est offrir aux habitants un autogouvernement administratif, comme si aucun lien international n'existait entre eux, et comme s'ils constituaient un ensemble de personnes, comprenant les Palestiniens et les colons sionistes, vivant dans les colonies dont la création s'intensifie en nombre et en surface.

256. Et ce n'est pas tout, car dans une lettre à Begin — et il s'agit d'une des neuf lettres qui sont considérées comme faisant partie intégrante du premier accord de Camp David —, le président Carter a déclaré qu'il avait été informé par Begin qu'il comprenait les termes "Palestiniens" et "peuple palestinien" comme signifiant "Arabes palestiniens" et l'expression "rive occidentale" comme signifiant "Judée et Samarie"¹⁷. Ainsi, l'accord nie l'existence même du peuple palestinien et admet seulement qu'il y a des habitants et des individus palestiniens et il prétend que la rive occidentale est une terre israélienne qui porte un nom israélien.

257. L'accord a divisé le peuple palestinien vis-à-vis de ce que l'on a convenu d'appeler "l'autogouvernement". Il limite le droit d'y participer aux seuls habitants de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Il a ainsi supprimé les droits des deux autres parties de ce peuple, à savoir ceux

¹⁶ Pour les textes en anglais, voir *Weekly Compilation of Presidential Documents* (Washington D.C.), Government Printing Office, 1978, vol. 14, n° 38, p. 1523 à 1528.

¹⁷ *Ibid.*, p. 1568.

qui sont soumis à l'occupation depuis 1948 et ceux qui sont dispersés hors de leur patrie, dans les différentes régions du monde.

258. Les élections des organes de l'autogouvernement auront lieu sous la forme que nous avons mentionnée, sous le régime de l'occupation militaire israélienne et en l'absence de tout contrôle international, contrairement à tout ce qui a été appliqué par l'Organisation des Nations Unies relativement aux opérations des consultations des peuples pour la détermination de leur sort.

259. Ainsi le droit à l'autodétermination aura été violé, le peuple palestinien ignoré, et l'occupation aura continué sous une formule que les trois parties de Camp David auront comploté pour établir et imposer.

260. Je me demande, de quel droit peuvent le régime égyptien, Israël et les Etats-Unis d'Amérique décider du sort du peuple palestinien ? Le droit à l'autodétermination est-il exercé par le peuple intéressé ou par trois des pires ennemis de ce peuple ? Les parties de Camp David se sont arrogé ce droit au nom du colonialisme et du sionisme. Qui a accordé au dirigeant égyptien le droit à représenter le peuple palestinien, sans que quiconque lui ait attribué ce droit ? Anouar Sadate a subtilisé ce droit lorsqu'il a écrit au président Carter en disant "que l'Egypte sera disposée à exercer le rôle arabe émanant de ces textes après consultation avec la Jordanie et avec des représentants du peuple palestinien". La Jordanie a refusé de traiter avec les accords et les parties de Camp David, comme le peuple palestinien a refusé de dialoguer avec le dirigeant de l'Egypte, qui continue à violer le droit du peuple palestinien et s'est substitué injustement et agressivement à ce peuple.

261. Deuxièmement, en ce qui concerne la souveraineté sur le territoire, le statut d'autogouvernement, formulé dans le premier accord de Camp David, est basé sur une notion qui sépare la population et la terre. C'est un système que n'ont point connu les ères sombres de l'esclavage dans l'histoire. Il a distingué entre le peuple, d'une part, et la terre et ses richesses, d'autre part. Même les ressources hydrauliques n'appartiennent pas au peuple et demeurent sous l'administration des colonisateurs.

262. Le premier accord de Camp David a remis, au-delà de la période transitoire, l'étude de la question de la souveraineté sur la rive occidentale et sur la bande de Gaza, tout en maintenant les autorités d'occupation dans le territoire occupé durant toute cette période transitoire et tout en poursuivant l'opération de peuplement et de judaïsation. C'est une opération qui tend, en définitive, à créer une nouvelle situation de fait dans le territoire occupé, rendant impossible dans l'avenir la réinstauration de l'autorité arabe palestinienne sur ce territoire.

263. Ainsi que l'affirment ses dirigeants, Israël a l'intention de formuler deux choix conduisant au même résultat : l'acceptation du principe de la souveraineté israélienne sur la rive occidentale et la bande de Gaza, ou la poursuite de la formule d'autogouvernement avec le maintien de la question de la souveraineté ouverte à d'interminables négociations, ainsi que le maintien de l'occupation et la poursuite de l'opération de peuplement durant toute la période de négociations. Menachem Begin a déclaré, le 25 septembre 1978, à la radio israélienne :

"Après cinq années d'autogouvernement et lorsque la question de la souveraineté sera soulevée, nous formulerons notre droit sur la Judée, la Samarie et Gaza. Si

nous ne parvenons pas à un accord, l'autogouvernement se poursuivra dans ces régions, comme se poursuivront avec lui, les mesures israéliennes de sécurité".

Dans une autre déclaration au journal *Yédiot Aharonot* en date du 1^{er} octobre 1978, il a indiqué avoir précisé à Carter qu'il a accepté l'autogouvernement dans le but unique de faire progresser le processus de paix avec l'Egypte. Il a dit : "Cela ne signifie nullement que nous abandonnerons notre souveraineté sur ces territoires".

264. Les événements ont prouvé par la suite qu'Israël persiste dans cette attitude. Les confirmations, par la parole et les actes, ont montré qu'Israël est décidé à conserver la souveraineté sur tout le territoire palestinien. La poursuite de l'exécution des plans de création de colonies et la décision prise le 16 septembre 1979 par le Gouvernement israélien, autorisant les Israéliens à acquérir et à s'approprier des terres dans la rive occidentale et la bande de Gaza ne sont que deux preuves irréfutables parmi tant d'autres.

265. Quant à Jérusalem au sujet duquel les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont affirmé la nullité de toutes les mesures prises par Israël à son égard, telles que l'annexion, les changements géographiques, historiques, démographiques et autres, Begin a notifié au président Carter, dans la lettre annexée à l'accord que "... Jérusalem est une ville indivisible, qu'elle est la capitale de l'Etat d'Israël¹⁸". Le Président du régime égyptien a donné son aval à ce fait dans sa lettre au président Carter où il dit : "De cette façon, la Ville [Jérusalem] restera indivisible¹⁹".

266. Troisièmement, en ce qui concerne le droit de rapatriement, les parties des accords de Camp David ont totalement ignoré la volonté de la communauté internationale lorsqu'il s'agit du droit des Palestiniens à regagner leurs terres et leurs propriétés. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce jour, aucune résolution n'a été réaffirmée, chaque année, comme la résolution 194 (III), qui a été d'abord adoptée par l'Assemblée à sa troisième session, en date du 11 décembre 1948, et ensuite, une nouvelle fois, réaffirmée par sa dernière résolution 33/112 du 18 décembre 1978, avec l'appui de tous les Etats Membres de l'ONU, à l'exception d'Israël et d'El Salvador.

267. En dépit de cette volonté internationale claire, les parties des accords de Camp David ont feint d'oublier le droit au retour, l'ont simplement supprimé et l'ont limité uniquement à ceux qui ont été dispersés de la rive occidentale et de la bande de Gaza en 1967. Quant à ceux qui ont été chassés de leur patrie et dispersés entre 1948 et 1967, et après l'agression de 1967, les parties des accords de Camp David les ont condamnés à demeurer exilés pour toujours hors de leur patrie, sans identité nationale et sans attache à un peuple dont ils feraient partie. Ainsi faisons-nous face aujourd'hui à un cas unique en son genre depuis la seconde guerre mondiale, et dont l'aspect le plus grave est le reniement injuste, particulièrement de la part des Gouvernements égyptien et américain, d'une résolution qui fait presque partie du code international, à force d'être réaffirmée par l'Organisation des Nations Unies tout au long de plus de 30 ans.

268. Bien plus, la charge de rapatrier ceux qui ont été déplacés en 1967 incombe à un comité dont la mission,

¹⁸ *Ibid.*, p. 1567.

¹⁹ *Ibid.*

conformément à la section A du paragraphe 3 du premier accord, est de "décider, en accord avec les parties, du retour des individus qui ont été expulsés de la rive occidentale et de Gaza en 1967, tout en prenant les mesures nécessaires pour éviter des troubles"²⁰. Cela signifie qu'Israël, qui est membre du comité, a le droit de refuser le retour de tout Palestinien qu'il considérerait comme étant un facteur de trouble et de chaos. Ainsi, seule une partie infime des réfugiés du peuple palestinien, dont le nombre dépasse les deux millions et demi, retournera. Et ainsi sera classée cette résolution historique 194 (III), comme les dizaines de résolutions qui affirment au peuple palestinien dispersé, le droit au retour.

269. Quatrièmement, en ce qui concerne la violation de la souveraineté d'autres Etats, les parties des accords de Camp David ne se sont pas contentées des calamités qu'elles font subir au peuple palestinien, mais elles ont imposé à d'autres Etats souverains, Membres des Nations Unies, des conditions qu'elles ont définies. Le chapitre "Principes associés" du premier accord de Camp David comporte ce texte :

"L'Egypte et Israël déclarent que les principes et les articles suivants doivent être appliqués aux accords entre Israël et chacun de ses voisins, Egypte, Jordanie, Syrie et Liban²¹."

270. Les parties des accords de Camp David violent, par là, le premier des principes de la Charte des Nations Unies. En effet, le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte stipule "le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres". Mais les parties de Camp David se sont permises de porter atteinte à la souveraineté des Etats Membres de l'Organisation internationale et de leur imposer une volonté déterminée et des engagements à des mesures et des politiques définies, comme si elles représentaient la volonté mondiale, alors qu'elles violent la volonté de la communauté internationale et la Charte des Nations Unies.

271. Cinquièmement, en ce qui concerne la contradiction de la volonté de la communauté internationale, je voudrais rappeler que la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité stipule dans son paragraphe 3 :

"... immédiatement et en même temps que le cessez-le feu des négociations commenceront entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient."

Le Conseil de sécurité a également décidé que ces auspices appropriés seront la co-présidence de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique d'une conférence à laquelle participeront les parties en cause. Par sa résolution 344 (1973), le Conseil de sécurité a de nouveau exprimé sa conviction que le Secrétaire général jouera un rôle plein et effectif à la Conférence de la paix au Moyen-Orient et présidera ses débats si les parties le souhaitent.

272. Afin de renforcer l'exécution de leur complot, les parties des accords de Camp David ont ignoré toutes ces résolutions adoptées par la plus haute autorité internationale chargée des questions de la paix et de la sécurité internationales. Elles se sont livrées seules, par-dessus la tête du monde entier et sans le consentement des parties en cause, à préfigurer la forme de ce qu'elles ont injustement appelé la juste paix au Moyen-Orient.

273. Où est donc le co-président de la Conférence de la paix qui est l'Union soviétique ? Où est le Secrétaire général et le rôle qu'il doit jouer ? Où sont les autres parties intéressées : la Syrie, la Jordanie et l'OLP ? Que devient l'engagement à respecter les résolutions des Nations Unies, qui ont défini les bases de la paix juste et établi le cadre de son établissement. Les parties de Camp David ont fui le cadre de la légalité internationale vers le sombre cadre du complot à Camp David.

274. Pour ces mêmes raisons, et en se basant sur les mêmes faits, l'Assemblée générale a adopté, le 7 décembre 1978, la résolution 33/28 A, dont le paragraphe 4 stipule :

"Déclare que, pour être valides, des accords visant à résoudre le problème de Palestine doivent s'inscrire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de sa Charte et de ses résolutions se fonder sur la pleine réalisation et le plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, et comporter la participation de l'Organisation de libération de la Palestine".

275. Sixièmement, les accords constituent un pas vers la guerre. L'Egypte, Israël et les Etats-Unis tentent de tromper l'opinion publique mondiale en prétendant que ce qui a été accompli à Camp David est un pas vers la paix globale. Quelle est cette paix dont ils parlent, lorsque les accords de Camp David engagent les Etats-Unis à fournir à Israël d'énormes quantités d'armes modernes développées, dont certaines n'ont même pas encore été fournies aux forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord ? Les sommes imaginaires de milliards de dollars que les Etats-Unis se sont engagés à offrir à Israël sous forme d'armements et d'engagements communs pour la fabrication d'avions modernes, suffisent à montrer cette supercherie qui nourrit la machine de guerre chez l'agresseur israélien pour lui permettre de poursuivre ses attaques expansionnistes.

276. Ce qui se passe au Sud du Liban est peut-être le témoin vivant que nous pouvons avancer concernant cette supercherie trompeuse. Depuis que les accords de Camp David ont été signés et qu'Israël se sent tranquilisé par le fait que l'Egypte s'est placée au ban de la légalité internationale et de ses obligations nationales, Israël s'est livrée à une intensification de ses agressions terrestres, aériennes et navales sur le sud-Liban, ces agressions ayant pris la forme d'une guerre de génocide continué contre les peuples libanais et palestinien, Israël utilisant les armes les plus modernes qui lui sont fournies par les Etats-Unis d'Amérique, ce qui a entraîné la mort de milliers de victimes innocentes parmi les femmes, les vieillards et les enfants, la destruction des villes, des villages et de la vie économique, ainsi que le départ de centaines de milliers de paisibles citoyens loin de leurs habitations dans la région. En se livrant à cette guerre déclenchée sur la base du feu vert que lui permet Camp David, Israël veut consacrer son occupation de certaines régions du sud-Liban par l'intermédiaire de ses agents qui ont trahi leur pays et leur peuple.

277. Ce que je viens de vous exposer n'est qu'un résumé de la situation au Moyen-Orient et des dangers que peuvent entraîner les deux accords de Camp David dont les répercussions ne se limiteront pas à la seule région.

278. Malgré toutes ces circonstances dont j'ai esquissé certains aspects, la Syrie demeure déterminée à déployer

²⁰ *Ibid.*, p. 1525.

²¹ *Ibid.*, p. 1526.

tout son effort en vue de l'établissement de la juste paix. Je réitère ce que nous avons déclaré à maintes reprises devant l'Assemblée et devant toutes les instances internationales, à savoir que la paix, pour être juste, doit réaliser les deux conditions suivantes : premièrement, le retrait d'Israël de tous les territoires occupés en 1967, d'une façon complète et globale ne laissant aucune possibilité à une quelconque modification des frontières ou à une réduction de la souveraineté arabe sur la totalité de son territoire; deuxièmement, la reconnaissance des droits nationaux établis du peuple palestinien, notamment son droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant sur sa patrie, ainsi que la participation de l'OLP sur un pied d'égalité avec les autres parties en cause pour tout ce qui concerne la question palestinienne et le peuple palestinien.

279. La situation actuelle au Moyen-Orient nous mène à l'affirmation de deux réalités importantes : la première, est que la situation au Moyen-Orient est très grave, et sa gravité entraînera une explosion qui pourrait prendre les dimensions d'une catastrophe mondiale; la seconde, est que l'agresseur et ceux qui complotent avec lui, s'ils ne se heurtent à une attitude mondiale ferme et décisive, continueront à défier la volonté internationale. Ce qui n'entraînera qu'une aggravation de la crise dans la région, et en fera le foyer de tension le plus grave dans le monde, menaçant dangereusement et directement la paix et la sécurité internationales.

280. Le moins qu'on puisse faire pour affronter les accords de Camp David, après l'analyse que je viens de présenter, est une condamnation de ces deux accords par la communauté internationale, afin que la voie vers la paix demeure ouverte, bénie par la volonté et l'aide de l'Assemblée générale. Ce faisant, l'Assemblée exprimera son respect de la Charte des Nations Unies et de ses principes et participera au renforcement du rôle des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

281. M. MAYE ELA (Guinée équatoriale) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est pour moi un grand honneur aussi bien qu'un grand privilège de pouvoir prendre la parole à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à un moment où mon pays, la République de Guinée équatoriale, vient de connaître de profondes transformations d'ordre politique, social et économique. Nous voudrions tout d'abord féliciter chaleureusement et sincèrement un fils digne et éminent de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim Ahmed Salim, orgueil du continent africain, qui dirige avec dignité et compétence les travaux de la trente-quatrième session de notre organisation mondiale. La République-Unie de Tanzanie et la République de Guinée équatoriale, deux pays africains dont le passé colonial est commun, étroitement unis dans la lutte pour l'émancipation de leurs peuples, entretiennent d'excellentes relations de coopération fraternelle, d'amitié et de solidarité. Vous voir présider les débats de cette session de l'Assemblée est pour nous une source de fierté et de particulière satisfaction. Vos grandes qualités de diplomate, votre talent et votre vaste expérience des affaires internationales, aussi bien que la dignité du pays que vous représentez, sont le gage que cette session de l'Assemblée sera marquée par des succès sans précédent dans l'histoire des Nations Unies.

282. Nous souhaitons, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, féliciter les membres du Bureau qui, nous en sommes certains, contribueront par leur expérience, leur

habileté et leur dynamisme à la solution des problèmes auxquels cette organisation est actuellement confrontée.

283. A la lumière de l'œuvre éminente accomplie par la trente-troisième session de l'Assemblée générale, nous nous devons, en cette solennelle occasion, d'exprimer notre reconnaissance à M. Indalecio Liévano, distingué diplomate colombien, qui a, l'année dernière, présidé nos débats avec habileté et sagesse. Nous lui adressons nos sincères félicitations.

284. Sainte-Lucie, benjamin de notre organisation, vient de confirmer une fois de plus le caractère universel de celle-ci par son entrée dans la communauté des nations. Au moment où nous lui souhaitons la bienvenue, nous félicitons chaleureusement le peuple de Sainte-Lucie et comptons sur sa participation pour aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre ses nobles objectifs.

285. La trente-quatrième session de l'Assemblée générale a lieu à un moment où le continent africain pleure l'un de ses plus éminents fils, forgeron de l'indépendance et de la dignité, non seulement du peuple frère de l'Angola, mais aussi de tous les territoires sous occupation coloniale et raciste de notre continent. Du haut de cette tribune, et au nom du Gouvernement de la République de Guinée équatoriale, nous voulons à nouveau faire part de la profonde douleur que nous éprouvons à la suite de la disparition du président camarade Agostinho Neto, et présenter nos condoléances à son peuple, à son gouvernement et à sa famille. Parler de lui est superflu, car nous connaissons tous la contribution inoubliable de ce fils de l'Afrique, qui nous a rapprochés d'un monde de paix, de justice, de liberté et de coexistence pacifique entre les nations.

286. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour faire à l'Assemblée le récit des récents événements survenus en Guinée équatoriale depuis le 3 août de cette année et parler des options et des orientations politiques du nouveau gouvernement qui a pris en main le destin historique de mon pays.

287. En effet, le renversement du régime dictatorial et sanguinaire de l'ex-président Macías Nguema Biyogo par les forces armées populaires, a obéi à une prise de conscience de la responsabilité historique qu'a l'armée nationale de la Guinée équatoriale à l'égard de notre peuple, en raison de l'état lamentable de misère dans lequel le régime de Macías avait jeté le pays durant les 11 années de son mandat; 11 années de véritable supplice, d'esclavage, d'horreurs et de souffrances pour le peuple de la Guinée équatoriale; une spoliation totale des valeurs traditionnelles et spirituelles de nos citoyens. La Guinée équatoriale avait perdu jusqu'à la structure et la forme d'un Etat; son organisation politique, sociale et administrative ainsi que ses liens avec les autres pays du monde étaient inexistantes.

M. Malecka (Lesotho), vice-président, prend la présidence.

288. Le mandat de l'ex-président Macías était caractérisé par une centralisation personnelle ambitieuse de l'administration et des autres institutions de l'Etat de la Guinée équatoriale : il a accaparé tous les pouvoirs. L'oppression régnait dans tous les domaines : oppression morale, oppression sociale, oppression culturelle, oppression économique, oppression administrative, oppression religieuse, etc. Cette triste situation eut pour point culminant l'abandon de la capitale de la nation par l'ex-président qui, durant cinq années, fit de son lointain village natal sa résidence officielle, paralysant ainsi tout l'appareil de l'Etat et lais-

sant le noble peuple de la Guinée équatoriale en proie à la misère la plus complète et à la faim. L'agriculture fut dévastée. A titre d'exemple, la production de cacao qui se chiffrait en 1968, année de l'indépendance, à 40 000 tonnes, est passée à une moyenne de 5 000 tonnes; la production de café, qui était de 8 064 tonnes, est devenue pratiquement nulle; d'une situation sanitaire enviable vis-à-vis du continent africain, on est passé à une situation catastrophique. En raison d'une négligence inexcusable et d'une indifférence cruelle, on a vu se déclarer à nouveau des épidémies et des maladies de tous genres, depuis longtemps oubliées, comme le typhus, la rougeole, le choléra, la tuberculose, la coqueluche, la poliomyélite, etc. La population diminuait graduellement en présence de ces terribles maladies, qui frappaient et décimaient surtout la population infantile sans défense.

289. Nous sommes passés d'un niveau d'éducation élevé, avec un indice d'alphabétisation qui nous plaçait parmi les premiers pays d'Afrique, à un état d'appauvrissement culturel lamentable qui s'est traduit par un retard tel qu'il nous faudra des années pour le rattraper. L'enseignement a fini par se borner, en raison d'une imposition tyrannique, à la répétition mécanique et dégradante de consignes et de slogans inscrits dans un culte tenace de la personnalité.

290. L'ex-président s'était approprié les fonds de l'Etat, fruit du travail des ouvriers et des nobles citoyens de la Guinée équatoriale et les avait entassés dans son village natal de Nzangayong (Mongomo). L'image internationale de la Guinée équatoriale a été outragée et méprisée durant ces 11 années longues et douloureuses, situation dont vous avez tous été les témoins. Les moyens de coopération internationale ont été totalement entravés durant le mandat de l'ex-président Macías, dont le régime a été caractérisé par la violation systématique et flagrante des droits fondamentaux des citoyens de la Guinée équatoriale, ainsi que des ressortissants étrangers : assassinats, disparitions, emprisonnements arbitraires, tortures, bannissements, assignations à résidence, mauvais traitements de toutes sortes, spoliations impitoyables des biens d'autrui, destruction de propriétés et privation du droit à l'information et à la liberté de mouvement. Ces pratiques ont été le pain quotidien des citoyens de la Guinée équatoriale durant les 11 années qu'a duré le régime dictatorial et sanguinaire de l'ex-président Macías. Cette misère et cette dégradation humaines ont provoqué progressivement la fuite de milliers de nos compatriotes à l'étranger, qui se sont vus contraints de vivre en exil, un exil forcé, vil et honteux.

291. Compte tenu de ce que je viens de dire et de la dégradation lamentable de la société de la Guinée équatoriale, et face à un avenir incertain pour notre génération, les forces armées, sous la pression du peuple de la Guinée équatoriale lui-même, décidèrent de changer la voie désordonnée qu'avait prise notre pays. Il était certain qu'on ne suivait aucune orientation; les affaires de l'Etat étaient traitées par l'ex-président Macías comme des questions domestiques et personnelles.

292. Nous sommes convaincus que la majorité des membres présents ont pu suivre directement ou indirectement la triste réalité des souffrances que le peuple de la Guinée équatoriale a endurées, situation qui s'est encore aggravée au cours de ces cinq dernières années.

293. En assumant la direction de l'Etat de la Guinée équatoriale, le 3 août 1979, le Conseil militaire suprême avait invité pacifiquement M. Macías Nguema Biyogo à se rendre et à accepter le désir de la population conformément

au destin que l'histoire avait tracé. Sa liberté personnelle et celle de sa famille lui étaient garanties. Des anciens du pays furent envoyés en émissaires pour le persuader de n'opposer aucune résistance et l'informer que le peuple réclamait son renversement. Malgré tous ces efforts, M. Macías a malheureusement incité un groupuscule, qui constituait sa garde personnelle — des membres de sa famille pour la plupart — à opposer une résistance, risquant ainsi la perte de vies humaines innocentes. Et ce qui est pis encore, l'ex-président, dans son comportement fanatique, désespéré et irresponsable, fit brûler tous les billets de banque du Trésor national qui étaient emmagasinés dans son village natal, et qui se chiffraient à 5 milliards de *ekule*, la monnaie locale, ainsi qu'une quantité considérable de devises étrangères, s'élevant à 10 millions de dollars environ. M. Macías fit bombarder plusieurs localités et assassiner des villageois nobles et pacifiques. Des enfants, des femmes et des vieillards furent massacrés sans pitié, en représailles contre le soulèvement militaire.

294. C'est dans ce chaos économique et social que la délégation de la République de Guinée équatoriale se présente devant l'Assemblée pour l'exhorter à examiner la situation désastreuse qui règne actuellement dans mon pays, et elle serait reconnaissante aux Etats Membres d'apporter au peuple de la Guinée équatoriale toute l'aide dont il a un besoin urgent.

295. Pour tous ces crimes, l'ex-président Macías a été arrêté et fait, depuis le lundi 24 septembre courant, l'objet d'un procès régulier, auquel le Conseiller militaire suprême a invité des observateurs d'instances internationales de justice et la presse.

296. Les grandes manifestations de joie et d'adhésion du peuple de la Guinée équatoriale au Conseil militaire suprême, qui se sont manifestées spontanément dans tout le territoire national au cours de cet événement, ont constitué la meilleure preuve de l'appui populaire dont a joui le Conseil militaire suprême au moment d'assumer cette responsabilité historique. Ces manifestations populaires ont clairement démontré que la République de Guinée équatoriale avait reconquis l'harmonie et la liberté perdues durant les 11 années du régime dictatorial et sanguinaire de l'ex-président Macías Nguema Biyogo.

297. En raison de tout ce qui précède, et pour l'information de cette assemblée, je voudrais préciser que l'action militaire entreprise le 3 août par le Conseil militaire suprême pour renverser l'ex-président Macías Nguema répondait au désir et à la volonté du peuple de la Guinée équatoriale, et représentait l'expression pratique du respect du serment de fidélité qu'avaient fait les forces armées de sauvegarder les intérêts légitimes de la nation. C'est pourquoi le coup d'Etat qui s'est produit en Guinée équatoriale ne peut être considéré comme le fruit de l'ambition des forces armées visant à s'emparer du pouvoir, mais plutôt comme un coup de liberté venant du fond même du peuple de la Guinée équatoriale. Les forces armées guinéennes levées par le peuple ont agi pour le peuple et par le peuple.

298. L'action du Conseil militaire suprême qui dirige actuellement notre pays s'inscrit dans le cadre d'une démocratie directe, dans laquelle la personne humaine, commencement et fin de toute la création, jouit de tous les droits et privilèges nécessaires, ayant à son service tous les biens matériels et spirituels, ainsi que les connaissances et le savoir de notre peuple.

299. C'est dans ce sens que le Conseil militaire suprême de la République de Guinée équatoriale reprend fidèlement

à son compte la philosophie et l'éthique préconisées par la Charte des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et le mouvement des pays non alignés, en vue d'assurer le bien-être et la sécurité de la personne humaine.

300. C'est dans cet ordre d'idées que le Conseil militaire suprême a instauré la démocratie en Guinée équatoriale. Tous les prisonniers considérés comme des prisonniers politiques par l'ancien régime ont été libérés. Le Conseil garantit et protège la liberté; de même, il respecte et garantit tous les droits et libertés des citoyens. Dans cette tâche, l'objectif principal du Conseil militaire est le relèvement national et le développement socio-économique et culturel pour le bonheur de son peuple. Afin de réaliser cet objectif, le Conseil militaire suprême considère que la participation de tous les citoyens de la Guinée équatoriale est absolument nécessaire. A cette fin, il a invité toute la population de la Guinée équatoriale à participer à la tâche importante du relèvement national. La patrie a besoin du labeur de tous ses fils et nous ne pouvons la décevoir.

301. Le Conseil militaire suprême, fidèle aux principes de la Charte des Nations Unies, maintiendra des relations avec tous les pays du monde, épris de paix et de liberté, en s'inspirant des principes du droit international, de l'égalité souveraine des Etats, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, du respect scrupuleux de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, du règlement des différends par des moyens pacifiques, ainsi que du maintien de relations d'amitié et de coopération avec tous les pays dans l'intérêt mutuel et réciproque.

302. Notre pays, qui a souffert d'une paralysie totale pendant cinq ans, pillé qu'il était et laissé à l'abandon par le Président destitué, a besoin d'une aide énorme, tant sur le plan humanitaire que pour garantir le fonctionnement de ses institutions. C'est pourquoi la Guinée accueillerait avec reconnaissance toute assistance morale, matérielle et humanitaire dont elle pourrait bénéficier de la part de tous les pays du monde. Le fait qu'en ces moments difficiles de réorganisation de l'Etat de la Guinée équatoriale, une délégation du Conseil militaire suprême se soit rendue à New York, montre bien l'importance primordiale que notre pays accorde à cette organisation mondiale.

303. En effet, si on fait une analyse rétrospective des succès remportés par l'Organisation des Nations Unies depuis sa fondation en 1945, on constate à l'évidence que l'Organisation a été un catalyseur dans la solution des graves problèmes qui affectent notre monde depuis la deuxième guerre mondiale. L'Organisation des Nations Unies est toujours l'unique instance pour la paix, où les nations du monde, grandes et petites, ont la possibilité de partager leurs préoccupations, indépendamment des différences idéologiques, sociales et culturelles. C'est ainsi que, s'il est vrai que bien des problèmes restent à régler, l'Organisation a contribué à la solution des problèmes hérités de la seconde guerre mondiale, de ceux de la guerre froide, de la décolonisation, du chômage, de l'emploi de la force pour le règlement des différends, etc.

304. Cependant, en dépit des succès incalculables remportés par l'ONU, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre vraiment les buts et objectifs qui ont inspiré les signataires de la Charte de San Francisco; en effet, notre organisation ne justifiera pas son existence tant que les vestiges du colonialisme subsisteront dans le monde, notamment dans l'Afrique australe; l'Organisation des Nations Unies n'aura pas rempli sa mission sacrée tant

qu'existera la menace que constitue l'abominable course aux armements. Cette organisation n'aura plus de raison d'être si elle ne peut substituer au système actuel, basé sur l'injustice et l'inégalité, un autre système juste et équitable qui assure le développement normal de toutes les nations du monde. Enfin, l'ONU n'aura pas rempli son devoir tant que l'être humain continuera à être considéré, dans certaines parties du monde, comme un simple matériau, soumis aux expériences capricieuses des dirigeants.

M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.

305. Le système colonial qui opprime les peuples sous une domination étrangère constitue une des formes d'injustice de la civilisation actuelle; il méprise et méconnaît les valeurs de la personne humaine. C'est pour cela que, bien que de grands progrès aient été réalisés dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies doit redoubler d'efforts et se fixer, en tant qu'objectif prioritaire, l'éradication du système colonial où qu'il existe dans le monde. La Guinée équatoriale ne pourra pas se sentir complètement libre tant que le joug colonial et l'oppression pèseront sur notre planète. Tous les peuples du monde, grands ou petits, ont un droit naturel et sacré à l'autodétermination et à l'indépendance; c'est un crime contre l'humanité que de les priver de ces droits inaliénables.

306. Bien que le colonialisme arrive irrévérablement à sa fin sur les continents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, de vastes régions du monde continuent à souffrir de l'horreur de la domination colonialiste et raciste.

307. La situation en Afrique australe continue d'être inquiétante avec le danger de raffermissement du système d'apartheid et de l'exploitation de l'homme par l'homme. Les soulèvements constants avec les massacres qu'ils entraînent à Soweto, à Johannesburg et à Pretoria, démontrent la ferme détermination du peuple de l'Azanie à prendre en main son propre destin politique. Ces messages constituent un événement d'authenticité révolutionnaire; ils sont pleins de courage, nous invitant à nous solidariser avec la lutte du peuple d'Azanie pour recouvrer ses droits inaliénables.

308. La coopération entre le régime sud-africain et certains pays dans le domaine des échanges commerciaux, comme dans le domaine militaire et jusqu'au domaine nucléaire, en dépit des décisions de l'Organisation mondiale, constituent une démonstration évidente des intentions diaboliques du régime de Pretoria sur le continent africain.

309. Le Territoire africain de Namibie est toujours la victime des manœuvres de l'impérialisme qui fait obstacle à l'exercice des droits légitimes de ce peuple à la liberté, à l'indépendance et au libre exercice de la volonté populaire. En dépit des grandes victoires de la SWAPO, la réaction raciste renforce ses manœuvres afin de continuer l'occupation illégale du Territoire, de violer son intégrité et d'ébranler l'unité nationale de la Namibie.

310. La prétention de l'Afrique du Sud d'ignorer la SWAPO en tant que représentant unique du peuple namibien a mis à découvert le caractère factice et l'illégalité des autorités préfabriquées que le régime sud-africain a placées dans le Territoire namibien. Ce plan infernal n'a d'autre but que de se moquer des décisions de la communauté internationale et de garantir sa présence indéfinie dans le Territoire. L'heure est venue pour la communauté internationale de prendre conscience de la situation et d'apporter tout son appui matériel, politique et diplomati-

que au peuple namibien, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, afin de permettre aux populations opprimées de recouvrer les droits dont elles ont été privées en grande partie par le colonialisme et l'impérialisme.

311. Le Zimbabwe constitue toujours un foyer de tension provoquée par les ambitions du colonialisme et de l'impérialisme et dangereuse pour la paix et la tranquillité de ses habitants. Les prétendues élections, qui ont eu lieu sur la base du programme de règlement interne, condamné par la communauté internationale, n'a servi à rien d'autre qu'à garantir la perpétuation d'une clique qui s'est emparée illégalement du pouvoir au Zimbabwe, en 1966. Le Zimbabwe est toujours une colonie gouvernée illégalement par cette clique de racistes et de traîtres. Le peuple du Zimbabwe ne pourra jamais exercer totalement et pleinement ses droits sans la participation effective de ses représentants authentiques. Voilà pourquoi la République de Guinée équatoriale appuie résolument la lutte menée par le Front patriotique pour la libération du Zimbabwe, en tant que mouvement unique pour la défense des intérêts du peuple. L'Organisation des Nations Unies devra entreprendre d'urgence une action positive pour favoriser la libération du Territoire et l'élimination du système minoritaire et raciste du Zimbabwe.

312. Il ne serait pas juste de la part de cette assemblée de méconnaître la valeur et l'intérêt de l'œuvre excellente accomplie par les Etats de la première ligne qui appuient les causes de libération nationale des peuples de l'Azanie, de la Namibie et du Zimbabwe. Ces Etats ont consenti d'énormes sacrifices et ont subi de lourdes pertes. La République de Guinée équatoriale tient à exprimer son plein appui aux Gouvernements de l'Angola, du Botswana, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie dans leur lutte pour résister à l'ennemi raciste et les assure de sa solidarité.

313. La Guinée équatoriale est profondément préoccupée de la grave situation qui règne actuellement au Sahara occidental. Des pays appartenant à cette organisation mondiale sont impliqués dans ce différend que mon gouvernement considère comme étant lié au problème de la décolonisation. Je voudrais rappeler ici que cette question a déjà été traitée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa seizième session ordinaire tenue à Monrovia du 17 au 20 juillet 1979. Ma délégation estime que toute mesure qui pourrait être prise pour résoudre ce conflit devrait être élaborée dans le cadre des recommandations contenues dans le rapport du Comité *ad hoc* des chefs d'Etat sur le Sahara occidental, de l'OUA, qui a été approuvé à la récente réunion au sommet dont je viens de parler [voir A/34/552, p. 95 et 96].

314. Nous nourrissons l'espoir que toutes les parties à ce conflit déploieront les efforts nécessaires pour parvenir à une solution pacifique, juste et négociée de ce différend qui cause chaque jour la mort de milliers de nos frères.

315. Le Moyen-Orient est toujours un foyer de tension dans lequel se trouvent impliqués des pays appartenant à cette organisation et nous constatons que toutes sortes d'obstacles s'opposent à une solution juste, équitable et durable. Cette situation tragique est une source d'inquiétude profonde pour la communauté internationale. Elle constitue une menace à la paix et à la sécurité non seulement de cette région, mais aussi pour la communauté internationale tout entière. Des territoires arabes sont toujours occupés et les droits du peuple palestinien, privé de sa patrie, sont toujours méconnus et foulés aux pieds.

316. S'il est vrai que toute initiative visant à entreprendre des négociations pacifiques pour parvenir à une solution du problème du Moyen-Orient est juste et acceptable, ces efforts demeurent néanmoins inefficaces s'ils ne tiennent pas compte de l'ensemble des problèmes touchant à cette question. C'est là un point qui est nettement précisé dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale. On ne saurait apporter une solution au problème du Moyen-Orient sans le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés, sans que les Palestiniens recouvrent leur patrie et l'exercice de leurs droits nationaux, sans la participation complète et effective de l'OLP, seul représentant du peuple palestinien. Dans ce contexte, mon gouvernement nourrit l'espoir que cette question sera réglée au moyen de négociations efficaces avec la participation de toutes les parties intéressées.

317. La paix et la sécurité du monde ne pourront régner que dans le cadre de relations fondées sur le droit international. Aussi, si l'Organisation des Nations Unies souhaite réaliser ces nobles objectifs, elle doit connaître de tout différend opposant deux Etats ou plus de la communauté mondiale.

318. La République de Guinée équatoriale est profondément inquiète du différend survenu entre l'Espagne et le Royaume-Uni à propos de la souveraineté quant au rocher de Gibraltar. Nous estimons qu'une solution à ce différend devrait être recherchée par voie de négociations pacifiques dont l'objectif serait d'assurer la décolonisation de Gibraltar, partie intégrante du territoire espagnol. Nous avons toujours affirmé que le colonialisme est un crime contre l'humanité et que tous les peuples, grands et petits, ont un droit naturel et sacré à la liberté et à l'indépendance. Conformément à cette politique, mon gouvernement voudrait demander instamment au Royaume-Uni d'ouvrir des négociations avec l'Espagne afin de rechercher la meilleure manière de retourner Gibraltar à la souveraineté espagnole.

319. Un autre motif de préoccupation qui devrait retenir toute l'attention des Nations Unies est le problème de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce domaine, des progrès sensibles ont été accomplis; je songe à une prise de conscience internationale, chaque jour plus favorable à la détente, à la constitution de groupements internationaux impartiaux contre les blocs militaires et idéologiques, tels que le groupe des pays non alignés, à la prise de conscience de la nécessité croissante d'une interdépendance des nations, ce qui, dans une large mesure, a atténué l'hostilité entre l'Est et l'Ouest.

320. Cependant, en dépit de tous ces facteurs, la situation mondiale présente est caractérisée encore par des éléments, des problèmes et des pratiques qui constituent très nettement une menace pouvant conduire à la rupture de la paix et de la sécurité internationales. C'est ainsi, par exemple, que nous assistons à la persistance dans le monde d'un ordre économique et social injuste, à un accroissement accéléré d'une honteuse course aux armements, à la volonté désespérée de maintenir la domination et l'hégémonie dans le monde au mépris du respect des droits fondamentaux des individus, à l'exploitation, au maintien de blocs militaires, à l'expansionnisme et à l'exportation d'idéologies — autant de facteurs qui rendent difficile l'instauration d'un ordre international garantissant la paix et le bien-être des peuples.

321. Les grandes Puissances économiques et militaires ont une responsabilité particulière pour le maintien de la

paix et de la sécurité internationales. Il est bien évident que la possibilité de parvenir à cet objectif repose entre les mains des grandes Puissances. Encore que les pays en développement aient une certaine responsabilité et puissent jouer un certain rôle pour aider à atteindre ces buts, il n'est pas moins vrai que leur participation sera toujours passive, à l'inverse de la participation active des grandes Puissances.

322. C'est pourquoi la responsabilité essentielle de la limitation de la course aux armements et de la conclusion d'un traité sur l'interdiction de l'emploi des armes stratégiques perfectionnées et leur destruction relève directement des grandes puissances. Des efforts considérables ont été menés à bien pour parvenir à cet objectif, ainsi qu'en témoigne la conclusion de l'accord résultant de la deuxième série de négociations sur la limitation des armements stratégiques. Tout en se félicitant de la conclusion de cet accord, la Guinée équatoriale se déclare confiante que les grandes puissances prendront à l'avenir des engagements nouveaux et plus substantiels qui conduiront en fait à l'arrêt de cette pernicieuse course aux armements et à l'interdiction de l'emploi d'armes stratégiques et perfectionnées.

323. Les énormes sommes qui sont aujourd'hui consacrées aux budgets militaires pourraient suffire plus que largement à assurer la mise en œuvre des programmes de développement des pays sous-développés et à répondre aux besoins les plus fondamentaux et les plus élémentaires de l'homme dans le monde d'aujourd'hui, comme par exemple mettre un terme à la faim et à la pauvreté qui affectent chacun, y compris les pays développés eux-mêmes. Il ne saurait y avoir de paix et de sécurité durables sur les plans national et international sans la création d'une société juste et équitable vivant harmonieusement dans le cadre d'un nouvel ordre économique mondial. Dans ce contexte, il appartient aux pays développés comme aux pays en développement de coordonner leurs efforts sans passions, égoïsmes ou autres ressentiments qui compliquent le problème, et de surmonter les écueils auxquels se heurte actuellement notre société.

324. S'il est certain — comme nous l'avons déjà fait remarquer auparavant — que le nombre des points de l'ordre du jour de l'Assemblée relatifs aux questions de la décolonisation diminue visiblement — ce qui prouve que le colonialisme touche à sa fin — il est néanmoins certain que cette trente-quatrième session de l'Assemblée générale se réunit à un moment où nous abordons une autre lutte, peut-être plus décisive et plus dure encore; je veux parler de la bataille que nous devons engager pour l'émancipation économique de nos pays et l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

325. En dépit des nombreuses mesures prises et des diverses décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale, les relations entre les pays riches et pauvres sont toujours inégales et injustes. Bien que des négociations d'ordre économique aient été entreprises au cours de cette décennie, la situation économique demeure déséquilibrée. Les économies des pays en développement sont encore gravement affectées par une inflation non contrôlée, par le chômage, la pauvreté, la faim, ainsi que par de sérieuses difficultés dans nos balances de paiements et par un déséquilibre économique entre pays riches et pays en développement. Tout cela est dû à un manque de volonté politique de la part des pays riches ainsi qu'à la pratique constante consistant à appliquer la politique de "deux poids deux

mesures" dans les relations commerciales entre pays en développement.

326. Il est triste et lamentable de constater que tant le dialogue Nord-Sud que les résolutions adoptées par les conférences internationales qui ont eu lieu au cours de cette année sur les questions économiques — telles que la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Arusha, République-Unie de Tanzanie, la cinquième session de la CNUCED, tenue à Manille, la réunion au sommet des pays du Nord, tenue à Tokyo, la deuxième session ordinaire du Conseil économique et social, la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, tenue à Rome, la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne et la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue récemment à La Havane — n'ont eu d'application effective.

327. Devant cette situation, notre lutte doit se renforcer. Nous devons adopter des mesures stratégiques qui répondent aux justes exigences de nos peuples pour le bien-être social et pour un monde meilleur.

328. Je voudrais maintenant aborder un autre problème qui a retenu l'attention de la communauté internationale et dont mon pays a été victime; il s'agit de la question des réfugiés de la Guinée équatoriale qui sont disséminés dans les pays voisins et d'autres pays. Ces ressortissants de la Guinée équatoriale ont été obligés de fuir leurs foyers pour sauver leur vie et échapper aux horreurs de la politique barbare et de la violation flagrante et systématique des droits des citoyens de la Guinée équatoriale sous le régime antérieur. Je saisis cette occasion pour lancer un appel au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin qu'il accorde l'assistance nécessaire pour faciliter le retour volontaire des citoyens de la Guinée équatoriale qui sont toujours à l'extérieur en qualité de réfugiés; en effet, les circonstances qui les avaient obligés à choisir l'exil ont complètement disparu avec la chute du dictateur Macías Nguema. Le nouveau Gouvernement de la Guinée équatoriale a créé les conditions nécessaires pour une ambiance de réjouissance et de réconciliation nationale qui permettra l'exécution de la grande tâche de relèvement de la nation. Dans cette tâche, la contribution de tous les citoyens de la Guinée équatoriale est plus que nécessaire. Nous avons pris des mesures avec les Gouvernements des Républiques sœurs du Gabon, du Cameroun et du Nigéria ainsi qu'avec le Gouvernement ami de l'Espagne, en vue de rapatrier nos compatriotes. Nous désirons exprimer notre gratitude à ces gouvernements pour la bonne volonté dont ils ont fait preuve en œuvrant en faveur du rapatriement et pour les efforts qu'ils ont déployés pour héberger les réfugiés de la Guinée équatoriale dans leurs pays respectifs.

329. Les réfugiés de la Guinée équatoriale sont enthousiasmés à l'idée de rentrer dans leur pays; malheureusement, mon gouvernement se trouve dans une situation économique chaotique, à la suite de la crise économique mondiale actuelle et en raison de la situation désastreuse à laquelle a dû faire face le nouveau gouvernement à la suite du régime destructeur de l'ex-Président Macías — situation qui nous a placés parmi les pays les plus pauvres et les plus déshérités du monde — et nous ne pouvons pas faire face aux dépenses que représentent ce rapatriement et la réinstallation de nos compatriotes. C'est pourquoi nous répétons notre appel fervent à la communauté internationale et aux institutions compétentes de cette organisation pour qu'elles prennent cet état de choses en considération.

330. La Guinée équatoriale appartient à la lignée hispanique. Dans ce contexte, nous sommes liés par des sentiments historiques et culturels aux nations hispano-américaines. S'il est vrai que par le passé ces affinités n'ont pu être mises en pratique, pas plus qu'elles n'ont été rationnellement exploitées dans l'intérêt de nos peuples respectifs, la Guinée équatoriale, toujours fidèle à sa condition de pays africain, s'est toujours identifiée à ce que nous pourrions appeler la "grande famille afro-ibéro-américaine".

331. C'est dans cet esprit que la Guinée équatoriale suit avec un vif intérêt les événements qui surviennent dans cette communauté des nations. Nous nous solidarisons avec le peuple frère du Nicaragua et nous le félicitons de sa récente victoire en faveur d'une nouvelle société digne et prospère. C'est avec plaisir que nous constatons le succès remporté par le peuple frère du Panama qui a recouvré ses droits inaliénables sur le Canal.

332. En conséquence, la Guinée équatoriale espère que des relations de coopération se développeront avec tous les pays qui composent la grande famille afro-ibéro-américaine, dans l'intérêt respectif de tous nos pays.

333. Pour terminer, mon gouvernement espère que tous nos efforts au niveau des Nations Unies mèneront inévitablement à l'établissement d'un monde nouveau de paix, de sécurité et de bien-être social.

334. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans le débat général pour cet après-midi. Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je voudrais rappeler une fois de plus que l'Assemblée générale, lors de sa 4^e séance plénière, a décidé que les déclarations prononcées dans l'exercice du droit de réponse doivent se limiter à 10 minutes par question et être prononcées par les délégations de leur place. Pour la bonne marche des travaux, j'ai l'intention de faire respecter strictement cette décision. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

335. M. VO ANH TUAN (Viet Nam) : Etant donné l'heure tardive, je ne voudrais pas abuser de votre patience, Monsieur le Président, ni de celle des représentants ici présents. Je serai bref.

336. Ma délégation tient à rejeter catégoriquement toutes les allégations calomnieuses du chef de la délégation chinoise à l'encontre de la politique intérieure et extérieure de mon pays. Elle se réserve le droit de répondre comme il se doit au moment approprié.

337. Pour le moment, nous nous contentons d'apporter à l'Assemblée quelques éléments de réflexion sur les argumentations ressassées par le délégué chinois à la 11^e séance.

338. Premièrement, les commentaires tout récents du 24 septembre dernier d'une agence de presse occidentale sur le revirement politique spectaculaire des dirigeants de Pékin sont des plus explicites; ils disent en substance que la Chine d'aujourd'hui est en train de jeter au feu tout ce qui faisait jadis d'elle un objet d'admiration. Le monde ne cesse d'être stupéfait et personne ne reconnaît plus en elle la Chine d'autrefois. Elle a fait volte-face de 180 degrés sur tous les plans : politique, économique, culturel et militaire. Les particularités qui faisaient son originalité ont disparu pour faire place à deux traits saillants de l'heure, à savoir le culte de l'argent et le mécontentement des masses populaires.

339. Deuxièmement, les observateurs étrangers qui ont visité les six provinces septentrionales du Viet Nam rasées par l'agression chinoise du 17 février de cette année n'ont pu s'empêcher de constater que les troupes d'agression chinoises ont en effet parfait l'œuvre sinistre accomplie naguère par les bombardiers B-52, à savoir l'extermination quasi totale de toute vie humaine, animale ou végétale, destruction de tout vestige culturel et de toute installation économique, culturelle et sociale là où elles ont passé.

340. L'on peut se demander comment les dirigeants de Pékin, les Huns des temps modernes, oseraient élever la voix dans cette enceinte pour prêcher la sauvegarde des principes de la Charte des Nations Unies et pour s'apitoyer sur le sort des réfugiés indochinois et celui des 3 millions de morts parmi les quelque 7 millions de Kampuchéens, ceux-là mêmes qui ont été victimes de leurs folles ambitions hégémoniques visant à asservir les peuples de cette région.

341. M. OBEIDAT (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Je prends la parole dans l'exercice de mon droit de réponse aux déclarations de Moshe Dayan. Etant donné l'heure tardive, je serai très bref.

342. Dans son discours, Dayan a dit que les Juifs ont constitué la majorité à Jérusalem pendant le dernier siècle et demi. Je dois demander à Dayan, puisque telles sont ses statistiques, quel était le pourcentage de Juifs par rapport aux Arabes en Palestine au début du siècle ? Je crois — et on peut retrouver les statistiques — que ce pourcentage ne dépassait guère les 5 p. 100. Je dois d'ailleurs ajouter que toutes les minorités sont une majorité là où elles habitent, mais elles ne sont pas pour autant la majorité dans le pays tout entier.

343. En parlant de Jérusalem, Dayan a dit que la Jordanie avait été l'occupant et qu'elle avait violé l'accord d'armistice qui instituait la liberté d'accès aux Lieux Saints. Je m'étonne des déclarations de Dayan, qui était membre du Comité spécial — issu de l'accord d'armistice — chargé de superviser la liberté d'accès, et qui avait constaté que la Jordanie avait foi dans la liberté d'accès aux Lieux Saints.

344. Monsieur le Président, une unité volontairement consentie s'est établie entre la Jordanie et les territoires palestiniens qui ont pu être sauvés de l'occupation sioniste; cela remonte à 1950 et est conforme aux règles constitutionnelles, comme l'a rappelé Sa Majesté le roi Hussein avant-hier devant cette assemblée [7^e séance]. La Jordanie animée par sa foi inébranlable en l'Islam et dans les autres religions célestes, fut fort soucieuse de créer un climat propice au libre accès des Lieux Saints et à leur sauvegarde.

345. Dayan prétend que Jérusalem est actuellement la cité de la coexistence entre Israéliens et Arabes. Israël jette tous les jours en prison les habitants arabes, les refoule constamment vers la Jordanie, démolit leurs maisons et s'empare de leurs terres. Jérusalem, qu'Israël définit comme zone de coexistence pacifique, constitue à l'heure actuelle 20 p. 100 des terres de la rive occidentale, Israël annexé à la ville de Jérusalem toutes les terres arabes dont il a pu s'emparer.

346. Les déclarations de Dayan n'ébranleront jamais notre foi dans le caractère arabe de Jérusalem. Pour tous les Arabes, pour tous les Musulmans, la Cité sainte doit revenir à la souveraineté arabe. Nous ne saurions accepter aucune autre alternative.

347. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'OLP a demandé à être autorisé à faire une déclaration en réponse à ce qui a été dit par un des orateurs au cours de la discussion générale. Je me propose de lui donner la parole conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974, et en particulier, conformément à la décision prise par le Président de la trente et unième session²² et en fonction des précédents établis dans des circonstances analogues au cours des deux précédentes sessions de l'Assemblée. Je me permets de rappeler au représentant de l'OLP que les réponses sont faites à partir du siège où se trouve le représentant et limitées à 10 minutes.

Je donne la parole au représentant de l'OLP.

348. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Bien sûr, nous aurons une autre occasion, Monsieur le Président, d'exprimer toute notre satisfaction et notre joie de vous voir occuper ce siège, vous qui êtes un fils fidèle de l'Afrique et un représentant du Mouvement non-aligné et du tiers monde. Car pendant ces 10 minutes, je devrai m'en tenir à l'objet de mon intervention.

349. L'Assemblée a écouté la déclaration faite par M. Moshe Dayan. Je me permettrai tout d'abord de le présenter à cette assemblée. Moshe Dayan est un aventurier, un aventuriste militaire, le dirigeant de maraudeurs racistes armés, un voleur de reliques archéologiques — une profession dans laquelle il excelle. Il est actuellement le Ministre des affaires étrangères qui a sapé la visite d'un dirigeant américano-africain — je parle du Rév. Jesse Jackson — dans les territoires palestiniens occupés, simplement à cause de la couleur de peau de M. Jackson. Moshe Dayan est le "Ministre" qui, en août 1979, a rencontré le Dr Haydar Abdul Shafi, chef du Croissant-Rouge de Palestine à Gaza, pour examiner les affaires courantes dans les territoires palestiniens occupés. On a dit que M. Abdul Shafi avait indiqué à Moshe Dayan que Gaza voudrait faire partie d'un Etat indépendant avec la rive occidentale. Il n'y a là rien d'étonnant, mais écoutons ce qui suit. A la suite de cette réunion, les autorités israéliennes ont arrêté 70 jeunes Palestiniens de Gaza, y compris le fils de M. Abdul Shafi. Si ce n'est là se livrer à des actes de néo-fascisme, de répression et au traitement inhumain des Palestiniens sous occupation sioniste, je me demande alors ce que c'est. Cela se passait sous l'occupation sioniste et sur instruction de Moshe Dayan. C'est donc là le personnage de Moshe Dayan.

350. Dans sa déclaration, Moshe Dayan a dit qu'il avait réfléchi tout au long de l'année écoulée sur les Nations Unies et que les résultats n'étaient pas encourageants. Je pense que nous n'avons pas besoin de son avis ni de ses conseils, car M. O'Kennedy, parlant au nom des Neuf, a dit très clairement :

"Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que l'ensemble des principes que j'ai évoqués, . . . constituent le cadre essentiel d'un règlement de paix. Les Neuf jugent nécessaire qu'ils soient acceptés par toutes les parties concernées — y compris l'Organisation de libération de la Palestine — comme base de la négociation d'un règlement global où toutes les parties joueront pleinement leur rôle." [8^e séance, par. 28.]

²² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session. Séances plénières, 73^e séance, par. 108.

Moshe Dayan parlait des efforts de paix qu'il envisageait de façon bilatérale et en dehors du cadre des Nations Unies. Mais ici les neuf pays européens ont fait clairement connaître leur opinion.

351. Le Ministre des affaires étrangères du Brésil a dit la même chose lorsqu'il a déclaré :

"L'année dernière, la situation au Moyen-Orient a été marquée par de nouveaux faits. Toutefois, ce serait faire preuve d'un optimisme excessif que de dire que les perspectives de paix — d'une paix juste, durable et totale — sont, à certains égards, meilleures qu'il y a un an." [5^e séance, par. 10.]

352. De son côté, M. Pahr, de l'Autriche, a dit :

"Puisque les efforts de paix au cours des deux dernières années n'ont pas apporté les résultats que nous espérons tous, les Nations Unies doivent encore une fois redoubler d'efforts dans ce domaine." [9^e séance, par. 196.]

353. En essayant de contourner les Nations Unies, en essayant de contourner les principes, en essayant de nier la présence des Palestiniens — l'élément principal — que cette assemblée considère comme étant la partie principale au conflit du Moyen-Orient, les efforts dont parlait M. Dayan sont tous vains et futiles car ils nient l'existence de la partie principale.

354. J'en viens maintenant à la déclaration dans laquelle M. Dayan disait qu'il avait tant de pitié pour les Juifs qui venaient d'être libérés. Mais qui sont donc ces Juifs soviétiques ? Nous savons que certains d'entre eux étaient des criminels, condamnés pour détournement d'avions. N'est-ce pas là un encouragement donné aux détournements d'avions et à toutes sortes d'activités illégales que l'ONU abhorre ?

355. M. Dayan avait tant de pitié pour les Juifs de l'Union soviétique qui n'avaient pas le droit de pratiquer leur religion et de vivre conformément à leur culture. Je ne sais pas si Moshe Dayan a entendu parler des Juifs qui vivent à Jérusalem, à Me' She'arim auxquels on a refusé à une certaine époque le droit d'utiliser leur abattoir pour le rituel religieux. Les documents des Nations Unies indiquent, je crois, que le Secrétaire général et le Conseil de sécurité ont reçu beaucoup de lettres de la secte Neturei Karta à propos de la privation de leur droit d'exercer et de pratiquer leur religion à Jérusalem, et il s'agit là de Juifs qui vivent à Jérusalem depuis des siècles.

356. Je ne parlerai pas de la situation des Juifs en Syrie. Peut-être mon collègue syrien en parlera-t-il. Mais, à propos des efforts de paix, j'ai déjà relevé ce qu'ont dit les représentants des neuf membres de la Communauté européenne, du Brésil et de l'Autriche. On sait que certains s'accordent pour dire que ce prétendu processus de paix n'aboutira pas à la paix mais, bien au contraire, ne sera qu'une préparation à la guerre.

357. Il y a également une attaque contre les Nations Unies que je dois défendre en tant que représentant de l'OLP qui en est plus ou moins Membre. Les Forces des Nations Unies ont été appelées à intervenir pour appliquer les dispositions du Traité entre l'Égypte et Israël. Maintenant, si Moshe Dayan, l'Égypte et les États-Unis ont pensé concocter une espèce de traité en dehors des Nations Unies, je ne vois pas très bien en vertu de quel droit moral ou de quelle audace ils demandent aux Nations Unies de l'appliquer.

358. M. Moshe Dayan a parlé des principes de base des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement des conflits internationaux par des moyens pacifiques. Mais combien de fois Israël a-t-il été condamné dans cette assemblée ? Combien de fois a-t-on déploré au Conseil de sécurité ses activités ? Combien de fois les divers institutions et organes de l'ONU ont-ils condamné ses actes qui constituaient une menace à la paix et à la sécurité internationales ?

359. Un peu plus loin, Moshe Dayan parle d'Haïfa. C'est une ville magnifique, Monsieur le Président. Je ne sais pas si vous y êtes jamais allé mais elle est réellement belle, surtout si vous voyez le port depuis le mont Carmel. C'est là quelque chose de divin. Il dit qu'Arabes et Juifs y coexistent. Ce n'est pas cela que nous voulons. Lorsque le président Arafat est venu devant cette assemblée²³, il a dit qu'il voulait que les Juifs et les Arabes vivent ensemble et non pas qu'ils coexistent ensemble. Et il y a une très grande différence entre coexister et vivre ensemble.

360. Les Arabes qui vivent en Israël, de quoi souffrent-ils ? Le conseiller de Begin aux affaires arabes, je crois qu'il s'agit du Dr Arik Sharon, défendait ce qu'il appelait la "ségrégation positive". Monsieur le Président, vous venez d'un continent qui a souffert de la ségrégation. Pour ma part, je ne connais pas d'aspect positif ou négatif à la ségrégation qui est un crime et je ne vois pas ce que l'on peut bien appeler "ségrégation positive". Les Arabes qui vivent en Israël, ces Arabes qui sont Israéliens depuis 1948, souffrent toujours de ce que l'on appelle la "ségrégation positive".

361. Puis Moshe Dayan parle du Liban. Nous, Palestiniens, sommes au Liban non parce que nous le voulons, mais parce que nous avons été forcés d'y aller. Croyez-moi, dès que nous nous sentirons à même de rentrer dans nos villes et nos villages de Galilée, à Jérusalem, à Bethléem et à Hebron, nous renoncerons bien volontiers à cet endroit pour retourner sur la terre que nous appelons notre foyer. Vraiment nous renoncerons à tout le Sud Liban pour retourner dans un petit village de Galilée.

362. Il a également parlé des Chrétiens et des Musulmans. Mais enfin avons-nous oublié ce qui est arrivé aux Chrétiens maronites, les Chrétiens maronites de Palestine, dans les villages d'Al Iqrit et de Kefar Bar'am ? Depuis 1948, ces villageois sont devenus citoyens israéliens, mais on leur refuse toujours le droit de retourner dans leurs villages. Ils vivent toujours à quelques kilomètres de là, on ne les autorise pas à célébrer Noël dans l'église de leur village. Et ce sont de bons Chrétiens maronites de Palestine.

²³ Ibid., vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282^e séance, par. 3 à 83.

363. Il parle des menaces qui pèsent sur les Chrétiens et les Musulmans de cette région. Mais enfin, qui les menace ?

364. Lorsqu'Israël dit qu'il s'est senti obligé d'intervenir militairement contre l'OLP, c'est un mensonge ! Il y a eu une invasion préparée contre le Liban du sud en mars 1978.

365. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je m'excuse auprès du représentant de l'OLP. Les 10 minutes se sont écoulées et je vais lui demander de terminer son intervention.

366. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Le criminel de guerre Moshe Dayan, dans sa déclaration de ce soir, a soulevé la question des Juifs syriens, qui est une affaire intérieure syrienne. Il a prétendu que le gouvernement de mon pays privait les Juifs syriens de l'exercice des droits de l'homme et de leur liberté de quitter le pays ou de voyager. C'est un énorme mensonge. La sortie du territoire de nos citoyens pour l'étranger est régie par des mesures spéciales. Nous ne sommes pas les seuls à agir ainsi, car nous craignons de pâtir de la pénurie de travailleurs qualifiés dont notre pays a tant besoin pour son essor. Les mesures appliquées aux citoyens juifs ne diffèrent pas de celles appliquées aux autres citoyens, quelle que soit leur religion ou leur croyance.

367. Le deuxième point auquel je voudrais répondre est le suivant. Le représentant sioniste a parlé du rôle de la Syrie au Liban. Nous avons à plusieurs reprises déclaré à l'Assemblée que nous nous trouvions au Liban en vertu d'une requête fort claire émanant des autorités légitimes libanaises et du peuple libanais. Nous y resterons en tant que partie intégrante des forces arabes qui se trouvent actuellement au Liban à la suite de la demande du Gouvernement libanais. Nous n'avons pas l'intention d'y rester une seconde de plus lorsque le Gouvernement libanais nous dira que notre présence n'est plus nécessaire. Mais je ne répondrai pas aux allégations des sionistes qui se livrent quotidiennement à des actes de sauvagerie au Liban contre le peuple palestinien et le peuple libanais. Je n'abuserai pas de votre patience en répondant à toutes les allégations et à tous les mensonges proférés par le représentant sioniste, et notamment le gros mensonge que constitue sa déclaration selon laquelle les accords de Camp David et le traité bilatéral israélo-égyptien avaient aidé notre région à parvenir à la paix. Nous aurons l'occasion de répondre à ce mensonge et aux autres mensonges proférés par Israël lorsque nous discuterons de la question, soit en séance plénière, soit au niveau des différentes grandes commissions.

La séance est levée à 20 h 15.